

2006 - N°8  
AMS/IL

VILLE DE MONTMORENCY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX  
LE DIX HUIT DECEMBRE A VINGT ET UNE HEURES

le Conseil Municipal de la commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 12 décembre 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LONGCHAMBON, Maire.

**Présents :**

M.GUIRAUDET, M.GUEGAN, Mme NOACHOVITCH, M.ZILBER, M.DIDIER, M.LEVY, Mme FAURE, M.MONTSARRAT, M.HECQUET, Mme LE GUERN, M.UGUEN, M.OLIVIER, Melle LEGRAND, Mme THOMAS, Mme POUYES, M.PERIGAUD (à partir de 21h10), Mme BERTHY, M.HARTS, M.DETTON, Mme CASTEL, Mme PIAZZI, M.FOGLIA, M.CALCE, M.DUMET, M.LE FERRAND, M.PIOVESAN.

**Absents excusés :**

M.LOUVET ..... Procuration à M.LONGCHAMBON  
Melle CAMUS ..... Procuration à M.ZILBER  
Mme BRAUN ..... Procuration à M.UGUEN  
M.O'DONOVAN ..... Procuration à M.GUIRAUDET  
M.PERIGAUD (jusqu'à 21h10)  
Mme TALLARD

**Absentes**

Mme ISARD  
Mme DUPEROUX  
Melle GOGNET

**Secrétaire de séance :**

M.HARTS

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DESIGNE** M.HARTS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

**M. le Maire** - Je vous communique le résultat du Téléthon du week-end des 8, 9 et 10 décembre. La somme totale des dons s'élève à 5.059,53 € soit une augmentation de 25 % par rapport à l'an dernier. Les dons sont répartis sur un tournoi de football en salle, pour 997 €, le loto du club de l'amitié à la résidence Héloïse pour 706 €, des ventes sur le marché qui ont été très actives pour 2.261 € et le centre de dons pour 1.093 €.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2006

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2006.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DECISION 11.06.155** : Objet : Prestation pour la refonte du site internet  
(Prise le 17 novembre 2006 – Enregistrée le 22 novembre 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société Business & Decision domiciliée 153 rue de Courcelles – 75017 – PARIS. Le coût de la prestation s'élève à 14 250 € HT (17 043 € TTC).

**DECISION 11.06.156** : Objet : Rénovation de l'éclairage et des faux plafonds de la bibliothèque municipale – Marché n° 803  
(Prise le 20 novembre 2006 – Enregistrée le 24 novembre 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société GANDIOL domiciliée 20 avenue Condorcet – 92700 – COLOMBES. Le coût de la prestation s'élève à 96 312,34 € HT (115 189,57 € TTC).

**DECISION 11.06.157** : Objet : Modification du marché 726 relatif à l'aménagement du skate-park  
(Prise le 20 novembre 2006 – Enregistrée le 23 novembre 2006)

Il a été décidé de signer un avenant de transfert du marché 726 pour la mise aux normes de modules existants, la fourniture et l'installation de nouveaux modules avec la société France URBA domiciliée 49 rue des Lilas – 72160 – LA CHAPELLE SAINT REMY.

**DECISION 11.06.158** : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « Système : SGBD Oracle Approfondissement » les 29 et 30 novembre 2006  
(Prise le 17 novembre 2006 – Enregistrée le 30 novembre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société CIRIL domiciliée 20 rue Louis Guérin – 69603 – VILLEURBANNE. Le coût de la prestation s'élève à 720 € net de toutes taxes.

**DECISION 11.06.159** : Objet : Mise à disposition à titre précaire d'un logement 27 avenue de la Première Armée Française  
(Prise le 27 novembre 2006 – Enregistrée le 28 novembre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec Madame GUIRIEC pour la mise à disposition d'un logement à Montmorency, consentie pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 et moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 330 €, charges en sus et payable d'avance.

**DECISION 11.06.160** : Objet : Redevance pour l'occupation d'une parcelle de terrain de 3 800 m<sup>2</sup> dépendant des Glacis du Fort  
(Prise le 28 novembre 2006 – Enregistrée le 30 novembre 2006)

Il a été décidé de payer une redevance annuelle à la Recette Divisionnaire des Impôts de Pontoise-Ouest domiciliée Hôtel des Impôts – 95093 – CERGY PONTOISE CEDEX. Le coût de la prestation s'élève à 6 394 €.

**M. DETTON** - Bonsoir, Monsieur le Maire.

Je souhaite vous interroger sur la décision n°11.06.155, il s'agit de votre décision sur le contrat signé avec la société Business & Decision qui est l'entreprise que vous avez choisie pour les prestations nécessaires à la refonte du site Internet de la Ville. Pouvez-vous nous dire quelques mots de présentation sur cette refonte ? Pourquoi avez-vous estimé inutile de vous adjoindre les compétences des élus de l'opposition dans le groupe de pilotage qui comprend, si j'ai bien compris, des élus ? Je vous poserai ensuite des questions techniques et plus classiques sur la société.

Il va de soi que je ne suis pas opposé à la refonte du site Internet, mais il faudrait que vous nous expliquiez les motivations qui vous ont conduit à choisir l'entreprise la plus disante, puisque le delta n'est pas neutre, c'est de l'ordre de 5 000 € ou 6 000 € puisque la 1<sup>ère</sup> était à 9 000 €, à quelque centaine d'euros près, et celle que vous avez choisi est à 14 000 €. Qu'est-ce qui justifie cette différence ?

**M. GUIRAUDET** - Concernant le choix de cette société, comme vous dites elle était plus chère, mais sa qualité technique et sa qualité méthodologique nous paraissaient, en matière de

formation, plus importantes. Le coefficient qui était donné par rapport au prix était de : 50 pour la qualité technique et sa qualité méthodologique, 30 pour le prix et 20 pour les références. C'est à ce niveau que ce choix a été fait, notamment en voyant que la formation qui allait suivre était importante.

**M. OLIVIER** - Je précise que nous nous sommes attachés aux références de cette société, notamment aux expériences qu'elle a vécues de mise en œuvre de sites web pour différentes autres villes. Dans les références qui avaient été produites, la qualité des sites web, tant sur le fond que sur la forme, convenait plus à nos aspirations.

**M. DETTON** - Quelles sont vos aspirations, puisque nous avons été privés de discuter avec vous de cette question ?

**M. OLIVIER** - Un certain nombre de critères, notamment d'ergonomie, nous avons souhaité faire passer un certain nombre de messages, développer la modernité sur le site web que nous souhaitons renouveler. Nous avons choisi cette société au travers des expériences qu'ils ont pu avoir dans d'autres communes. Cela ne répond pas complètement à vos questions.

**M. DETTON** - C'est vous qui le dites, peut-être si.

**M. OLIVIER** - Je vous vois sourire, c'est pour cela que je vous dis cela.

**M. DETTON** - Non, je ne souris pas.

**M. le Maire** - Le site que nous avions était obsolète. Cela fait plusieurs années qu'il n'avait pas été retouché. Pour le rénover, nous sommes donc allés chercher un consultant avec un cahier des charges tel qu'il a été exposé. C'était plutôt la qualité technique qui entrait en compte dans l'analyse de l'offre que le prix. Compte tenu de l'analyse qui a été réalisée et des propositions qu'ils ont faites dans d'autres villes, la commission a choisi cette entreprise.

**M. DETTON** - La deuxième proposition pouvait aussi fonctionner avec le web, etc..

**M. OLIVIER** - On va rentrer dans des qualificatifs techniques.

**M. DETTON** - Non. On sait bien que c'est un système mis en place par le Conseil Général qui a sans doute une utilité, parce que cela permet probablement d'unifier les choses. Je ne suis pas contre, mais les deux le proposaient.

**M. le Maire** - La proposition que nous avons retenue nous offre plus de jours de travail de l'entreprise que l'autre et cela nous semblait plus intéressant.

**M. DUMET** - Je découvre ce sujet qui m'intéresse. Vous avez parlé du cahier des charges, mais avez-vous précisé ou pas un certain nombre d'objectifs dans votre projet qui vont donner des informations, qui vont créer des forums, qu'il va y avoir des endroits de discussions ou pas. Ce serait bien que l'on en connaisse la teneur générale, ne serait-ce que pour avoir une idée, puisque l'analyse du coût cela peut être trop cher pour pas grand chose ou pas très cher pour beaucoup. Vous ne nous donnez pas d'information sur le contenu réel de ce site. Est-ce qu'il va y avoir de la vidéo dessus ? Quelles sont les fonctionnalités actuelles qui sont mises en route ?

**M. OLIVIER** - Dans la première version qui devrait sortir rapidement, nous avons essayé d'être le plus proche de l'existant avec une nouvelle ergonomie.

Pour répondre à M. DETTON, pour choisir une société par rapport à l'autre, nous avons privilégié la qualité ergonomique, de navigation sur le site web. Nous avons comparé entre les offres, celles qui avaient été proposées par l'un des deux partenaires. Ensuite, la manière d'apprécier telle ou telle référence est totalement subjective.

Pour revenir à la question de Monsieur DUMET, nous allons rapidement sortir une version, mais sans développer énormément de fonctionnalités. Il est prévu dans les versions 2 et ultérieures de pouvoir intégrer les fonctions telles qu'évoquées, pour les chats, les discussions. Au-delà de la mise à disposition de cette notion au travers du site web, cela nécessite surtout une administration derrière en back-office et une organisation qui permette de gérer cela, c'est-à-dire d'avoir quelqu'un qui puisse administrer le site de manière générale. C'est une charge de travail assez importante. Cela s'inscrit à moyen terme.

**M. DUMET** - Est-ce une étude, pour l'instant ?

**M. OLIVIER** - Une nouvelle version sera rapidement mise en place pour qu'il y ait plus de modernité et de clarté sur le message que nous voulons faire passer. Dans un deuxième temps, nous verrons les autres fonctions qui pourront être intégrées et que proposent tous les sites web.

**M. DUMET** – En ce qui concerne la communication, il serait bon de nous indiquer où cela en est, que l'on nous donne une information sur les grandes orientations de ce futur site.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres questions ?

**M. DETTON** - Oui. J'en viens à la partie technique de mes questions.

Lorsque j'ai consulté les dossiers, j'ai vu le document assez bien fait de cette proposition, de l'offre du prestataire que vous avez choisi mais je me demandais qui était la société avec laquelle nous contractions. J'ai donc interrogé les services de la Ville et je dois à l'amabilité du Secrétariat général d'avoir reçu aujourd'hui la lettre qui n'est pas au dossier, mais qui accompagnait la livraison du document. Force est de constater que je n'ai pas plus d'indication. Avec qui avez-vous contracté ?

**M. le Maire** - Je n'ai pas fait partie de la commission. Je ne peux pas vous répondre.

**M. DETTON** - C'est vous qui avez signé la décision n°11.06.155, compte rendu des décisions du maire.

**M. le Maire** - Nous sommes bien d'accord !

**M. DETTON** - Vous auriez pu déléguer.

**M. le Maire** - Je ne peux pas vous répondre.

**M. DETTON** - Voulez-vous que je le fasse pour vous ?

**M. le Maire** - Si vous voulez.

**M. DETTON** - Ce n'est pas mon rôle, ce n'est pas moi qui ai signé.

**M. le Maire** - Faites-le !

**M. DETTON** - Monsieur HECQUET, quand on est dans l'Exécutif comme vous et que l'on signe un contrat, on doit en rendre compte au Conseil Municipal. Ce n'est pas une offense que de vous demander de le faire. Je pose une question à laquelle l'Exécutif, que ce soit le Maire ou ses adjoints, ne peut pas répondre. Vous ne savez pas nous dire avec qui vous avez contracté. Je me suis donc intéressé à la question, notamment de savoir qui était Business & Decision. Avant de vous en dire un peu plus, sachez qu'il y a 10 sociétés qui portent ce nom. J'aimerais savoir avec laquelle vous avez contracté. Je vais vous les égrainer car vous ne connaissez pas cette partie du dossier.

Business & Decision Participations ; toutes ces sociétés ont pour siège le 153 rue de Courcelles à Paris. Dans la lettre qui m'a été transmise, je lis : Business & Decision, 153 rue de Courcelles à Paris, dans le 17<sup>e</sup> ; suivent le téléphone, la télécopie, et le mobile. Quelle forme de société est-ce ? Est-ce seulement une société ? Je n'en savais rien jusqu'au moment où je suis allé voir ce que vous n'avez pas manqué de faire avant de contracter. Savez-vous avec quelle société vous avez contracté ou avec quelle personne de droit privé vous avez contracté ? Vous n'avez pas contracté pour 350 €, mais pour 14.000 €. Cette somme, ramenée au budget global de la Ville, est une petite goutte d'eau, mais comme vous êtes soucieux des économies, je veux savoir avec qui vous avez contracté.

**M. OLIVIER** - Business & Decision est un Groupe dans lequel on trouve un certain nombre de sociétés, notamment une société qui s'appelle B&D Net qui est chargée de réaliser le développement...

**M. DETTON** - Non, celle-là n'existe pas. Il y a :

- Business & Decision Participations;
- Business & Decision. Dans les documents qui sont produits, l'en-tête de la lettre c'est Business & Decision, cela pourrait donc être cela.
- Business & Decision B1.1 ;
- Business & Decision B1.2.

C'est important parce que ce n'est pas le même numéro de Registre du Commerce et toutes ces sociétés n'ont pas la même structure juridique, certaines sont des EURL, d'autres des SARL, des S.A. Quand la Ville dépense 14 000 €, la moindre des choses, c'est que l'on sache avec qui on contracte.

- Business & Decision B.1.3 ;
- Business & Decision CRM ;
- Business & Decision ERP ;
- Business & Decision engineering ;
- Business & Decision Management ;
- Business & Decision University.

Je vous rends grâce que vous n'avez probablement pas contracté, par exemple, avec Business & Decision Participations, parce que l'objet social de cette entreprise, c'est un organisme de placement en valeurs mobilières. C'est un Groupe qui a un champ d'activités très large, puisque cela va du champ technique au champ financier. J'ai pensé que cela pouvait peut-être être Business & Decision, c'est ce qui figure sur la lettre.

**M. le Maire** - C'est ce qui est écrit et c'est une S.A.

**M. DETTON** - D'accord, mais je vais vous dire pourquoi il n'est pas possible que vous ayez contracté avec eux. Tout citoyen curieux, en tout cas tout conseiller municipal soucieux des

deniers de sa Commune l'aurait fait, je parle de ceux qui sont dans l'opposition et pas de ceux qui dirigent. Ce que je fais, vous ne l'avez pas fait, alors que c'était à vous de le faire, notamment avant de signer. Dans mes recherches, je constate que Business & Decision est effectivement une société anonyme, cabinet d'études d'informatique et d'organisation. Je me suis dit qu'il n'y avait pas de doute et qu'il s'agit bien d'eux. Pour en avoir la certitude, je n'avais qu'un seul élément, Monsieur le Maire, les documents qui se trouvent dans le dossier et qui ont été mis à la disposition des élus.

Je me suis intéressé à la santé financière de cette société. J'ai le bilan chiffre d'affaires et résultat pour l'année 2004, année particulière, parce qu'après ils ont changé de régime, ils étaient en régime annuel. Je vois d'ailleurs que ce n'est pas forcément significatif, cela peut cacher des choses quand on n'a pas vu le bilan, mais d'un résultat de 675 599 € en 2004, on passe à un résultat de 1 977 € en 2005. On constate qu'il y a une diminution d'effectif. Cela signifie-t-il que l'entreprise est en mauvaise santé ? Je n'en sais rien. Peut-être a-t-elle restructuré son entreprise ? Quoi qu'il en soit, on suppose que cela a impacté son bilan. Et il se trouve que je pense qu'il ne s'agit pas de la bonne société.

**M. le Maire** - Je n'ai pas les mêmes chiffres que vous.

**M. DETTON** - Quels chiffres avez-vous ?

**M. le Maire** - Le chiffre d'affaires de 2003 est de 54.800.000 € ; en 2004, 64.300.000 € ; en 2005, il est de 91.200.000 €.

**M. DETTON** - Est-ce le chiffre d'affaires ou les résultats ?

**M. le Maire** - Le chiffre d'affaires.

**M. DETTON** - D'où vient ce document ?

**M. le Maire** - C'est le marché public, la déclaration du candidat.

**M. DETTON** - Ce ne sont donc pas les mêmes chiffres. Etes-vous d'accord avec moi que vous n'avez pas contracté avec Business & Decision ?

**M. le Maire** - Non. Avec la dénomination Business & Decision, on a une SA, on a le RCS, le Siren.

**M. DETTON** - Quel RCS avez-vous ?

**M. le Maire** - RCS Paris, B384518114.

**M. DETTON** - Est-ce pour Business & Decision ?

**M. le Maire** - Oui.

**M. DETTON.** - D'accord. Vous avez donc contracté avec ces gens-là ?

**M. le Maire** - C'est bien le candidat au marché.

**M. DETTON** - Pouvez-vous reprendre le document qu'ils vous ont remis et dans lequel se trouve un chiffre ? Il y a même une précision intéressante : ils vous disent que cela fonctionne bien et que c'est un chiffre bien plus important que celui de l'année qui précède. Peut-être pouvez-vous nous le dire avec précision, parce qu'il est dans le document qui vous a été fourni et pas dans le marché ?

**M. le Maire** - Le chiffre d'affaires est décomposé entre les services Business Intelligence, Gestion de la relation client et E-Business. Les 54 millions d'euros et les 91 millions d'euros sont décomposés dans les quatre référents...

**M. DETTON** - En réalité, le chiffre qui est indiqué dans le document et que vous n'avez pas sous les yeux, mais qui est en votre possession...

**M. OLIVIER** - Il s'agit de 58,4 millions d'euros. Ils disent qu'ils ont fait une année qui était supérieure aux précédentes.

**M. DETTON** - Tout à fait.

**M. OLIVIER** - Quelle est votre question par rapport à cela ?

**M. DETTON** - Vous avez contracté avec Business & Decision B1.2, car lorsqu'on examine les chiffres, les 58 millions d'euros sont cohérents avec le reste. Ce que je trouve surprenant, c'est pourquoi ils vous disent qu'ils ont fait une année supérieure aux précédentes, puisqu'ils ont été créés en 2005.

**M. OLIVIER** - Non, en 1992 !

**M. DETTON** - Ce n'est pas celle-là qui a été créée en 1992.

**M. OLIVIER** - Ce sont des holdings, après ils ont des activités...

**M. DETTON** - Ce n'est pas une holding !

**M. OLIVIER** - Il y a une holding globale.

**M. DETTON** - Laquelle est la holding ?

**M. OLIVIER** - Le Groupe Business & Decision.

**M. DETTON** - Quel est son chiffre ? Vous ne savez pas avec précision...

**M. OLIVIER** - Moi, je ne sais pas, cela ne veut pas dire que nous ne savons pas.

**M. le Maire** - Le candidat était Business & Decision. Après cela, nous avons les chiffres du Groupe. Nous avons signé avec Business & Decision qui est le Groupe.

**M. DETTON** - Mais le chiffre qu'on vous donne n'est pas le chiffre cumulé des 10, d'ailleurs parmi ces sociétés, certaines font des résultats négatifs.

**M. le Maire** - Il est donné acte. Le compte rendu est fait de ces décisions qui ont été prises à la date annoncée.

**M. LE FERRAND** - Quels sont les autres sites que cette société a réalisés ? Quelles sont les autres villes qui ont fait appel à cette société pour leur site ?

**M. OLIVIER** - Ce n'est pas exhaustif, mais je vous en communique quelques-unes : Saint-Gratien, Franconville, la CAVAM, Saint-Ouen, Parmain, Andilly, la Communauté du Plateau du Vexin, Osny, Saint-Brice, etc..

**M. le Maire** - Sont en cours : Osny, Domont, Saint-Brice, la Préfecture, Parmain, le Conseil Général du Val d'Oise. Je peux vous communiquer la totalité, si vous voulez.

**M. LE FERRAND** - Non, c'était pour avoir une idée de l'ampleur des villes concernées, la taille des villes, afin de nous faire une idée de ce que peut réaliser cette société, dans l'attente de l'installation du site, car nous n'étions pas membre du groupe de travail sur ce sujet.

**M. le Maire** - Cela touche particulièrement le Val d'Oise.

**M. LE FERRAND** - Quand on regarde les villes concernées, les profils politiques concernés, nous comprenons comment le choix a pu se faire. C'est assez clair. Oui, c'est tout à fait intéressant.

**M. le Maire** - Avez-vous d'autres questions ?

**M. LE FERRAND** - Pour la décision n°11.06.157 qui concerne la modification du marché 726 relatif à l'aménagement du skate-park, y a-t-il un changement de réglementation qui a nécessité de nouveaux équipements ou des modifications des installations ? Qu'est-ce qui a nécessité ce transfert de marché ?

**M. GUIRAUDET** - L'objet de l'avenant porte sur la cession des droits et obligations du marché précité de la société DAKO à la société France URBA.

**M. LE FERRAND** – Oui, mais qu'est-ce qui motive ce transfert de marché ?

**M. GUIRAUDET** - A l'occasion de la garantie, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait, pour le marché en question du skate-park, cette cession de droits et obligations.

**M. LE FERRAND** - Vous aviez signé avec un titulaire du marché qui pour X raisons...

**M. GUIRAUDET** - Lequel a exécuté le marché du skate-park. C'est à l'occasion des garanties que nous avons vu qu'il y avait un changement de cession ; il y a eu cession entre la société DAKO et la société France URBA.

**M. LE FERRAND** - La société qui était titulaire du marché à l'origine a exécuté une partie de la prestation.

**M. GUIRAUDET** - Non, elle a exécuté la totalité.

**M. LE FERRAND** - Si elle a exécuté la totalité, je ne comprends pas le libellé du compte rendu, puisqu'on nous dit : « *Il a été décidé de signer un avenant [...] pour la mise aux normes de modules existants, la fourniture et l'installation de nouveaux modules...* ».

**M. GUIRAUDET** - Il y a eu un problème au niveau des matériels et la garantie de ceux-ci s'est posée. C'est au moment où nous avons voulu faire jouer la garantie que nous nous sommes rendu compte qu'il y a eu transfert entre la société DAKO à la société France URBA. Certains matériels posaient problème quant à leur utilisation.

**M. LE FERRAND** - Vous êtes en train de nous expliquer que vous avez été contraints, pour la mise en œuvre de la garantie, de signer un avenant avec le titulaire du marché ?

**M. GUIRAUDET** - La société n'existant plus, il y a eu cession de société.

**M. LE FERRAND** - Si la société n'existe plus comment a-t-elle pu céder son marché ?

**M. GUIRAUDET** - C'est en fonction du Code des Marchés Publics que cette cession a pu se faire.

**M. le Maire** - Puisque c'est un avenant, il faut donc changer de titre.

**M. GUIRAUDET** - On passe de la société A à la société B.

**M. LE FERRAND** - Que fait la société B ? Est-ce qu'elle complète le premier marché ou bien est-ce complètement nouveau ?

**M. le Maire** - C'est un transfert de propriété d'une société vers l'autre et nous sommes obligés de changer l'intitulé de la société pour récupérer la garantie. C'est le Code des Marchés Publics, cela se fait par un avenant au transfert.

**M. DIDIER** - Il y a une cessibilité qui s'est faite et donc une obligation de transfert, et c'est suivant le Code des Marchés.

**M. LE FERRAND** - Qu'il y ait une cession de contrat, je peux le comprendre, qu'il faille le dénoncer à la personne morale du droit public et avec laquelle on est lié, je le comprends aussi, mais c'est rédigé d'une telle façon que l'on a l'impression qu'il y a la fourniture et l'installation de nouveaux modules. La rédaction n'est pas très compréhensible. Finalement, cela ne coûte pas plus cher ?

**M. le Maire** - Non, il n'y a aucun changement, la garantie est reprise.

**M. GUIRAUDET** - C'était le titre du marché.

**M. LE FERRAND** - Concernant à présent la décision n°11.06.159 sur la mise à disposition d'un logement à titre précaire. Qui est Mme GUIRIEC ?

**M. le Maire** - C'est une des professeurs des écoles qui est en train de libérer son appartement de Ferdinand Buisson pour aller dans le domaine privé. Elle était logée dans les bâtiments de la Ville.

**M. LE FERRAND** - Comment a-t-on fixé le montant de 330 € ?

**M. le Maire** - C'est l'estimation des Domaines.

**M. DETTON** - La décision n°12.06.166 n'est pas au rang de vos documents, mais elle est dans le dossier.

**M. le Maire** - Elle sera dans un prochain conseil.

**M. DETTON** - Cela tombe très bien ! Je vais vous éviter de commettre une bêtise. Vous avez signé une convention avec M. Delarieux qui est un prestataire privé pour une formation pour les élus titulaires d'une délégation, mais vous vous apprêtez à signer un contrat dans lequel vous introduisez une clause attributive de compétence, en cas de litige, au Tribunal de Pontoise.

**M. le Maire** - Je vous remercie de la précision, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

**M. DETTON** - Il faudrait quand même vérifier.

**M. le Maire** - Elle n'est pas dans l'ordre du jour d'aujourd'hui. Elle sera présentée la prochaine fois.

**M. DETTON** - Je l'ai vue.

**M. le Maire** - Elle n'est pas dans le registre des décisions.  
Nous poursuivons notre ordre du jour avec le point numéro 1.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT : DESIGNATION DU DELEGATAIRE, ADOPTION DU CONTRAT DE DELEGATION

**M. GUIRAUDET** expose la délibération et ajoute :

Nous avons demandé des précisions aux 4 candidats qui ont été reçus en Mairie, sur trois volets qui nous semblaient essentiels :

- la gestion du marché,
- la vie du marché,
- l'offre financière.

Premier volet : en ce qui concerne la gestion du marché, plusieurs points ont été importants, notamment en ce qui concerne le matériel, la qualité du matériel, le renouvellement de celui-ci et son remplacement rapide en cas de dégâts. Un autre élément important, c'était le déroulage des bâches et le rôle du placier. Tous ces points étaient des demandes et des desideratas de l'association des commerçants du marché qui avaient des problèmes à ce niveau-là et qui revenaient indirectement sur la Ville, notamment avec la présence continue du placier qui ne se faisait pas régulièrement.

Le deuxième volet porte sur la vie du marché déclinée en trois points :

- l'offre commerciale : à l'heure actuelle, il y a à peine une vingtaine de commerçants fixes, alors qu'il pourrait y en avoir environ une trentaine. C'est le point que nous souhaitons améliorer.
- le remplacement des commerçants : lorsque, pour des raisons diverses, certains partaient, il nous fallait un engagement pour qu'ils soient remplacés.
- les animations : animations de qualité, variées et nombreuses.

Tous ces points devaient être réalisés en concertation avec l'association des commerçants.

Le dernier volet concerne l'offre financière. Tout d'abord, la sécurité financière de l'entreprise est un élément important. Le montant de la redevance et d'autres éléments sont apparus par la suite.

A la suite de ces entretiens avec ces quatre entreprises, nous en avons retenu deux pour la phase finale de la négociation, il s'agissait de la Société EGS et la Société MANDON. La Société EGS avait certainement des handicaps au niveau financier, également au niveau des animations qui étaient des animations quelconques. En revanche, sur le plan financier il y avait deux points intéressants, d'une part une prime d'intéressement et d'autre part, une formule de calcul de l'augmentation annuelle de la redevance qui nous convenait, puisqu'elle tournait autour de 2 %. Nous nous étions fixé l'objectif d'avoir une augmentation régulière et lisible d'environ 2 % pour les commerçants.

Après discussion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la Société MANDON.

Pour votre information, la semaine dernière nous avons reçu le président de l'association des commerçants du marché. Nous lui avons, à titre officieux, présenté les éléments en question et notamment sur les points du matériel, le déroulage, le placier ainsi que sur l'augmentation de 2 %. La Société MANDON s'est engagée à geler les tarifs en 2007 et ne peut faire aucune augmentation en 2007, la première augmentation devant intervenir en 2008.

Par ailleurs, le jeudi 21 décembre, nous recevrons de nouveau le concessionnaire avec les services techniques pour faire le point sur l'organisation matérielle et préparer la transition. Nous recevrons également l'ensemble des commerçants du marché pour leur expliquer notre décision et leur donner les éléments d'informations pour préparer l'avenir. Un certain nombre de modifications ont été apportées au contrat par rapport au précédent.

**Mme PIAZZI** - Tout arrive ! Un peu tard, certes, mais tout arrive ! Cela fait des années que les élus de l'Avenir Ensemble dénoncent le dépérissement du marché central de Montmorency. Je crois que vous n'avez pas dit autre chose ni fait un autre constat lorsque vous indiquez dans votre lecture qu'il n'y a qu'une vingtaine, chiffre déjà bien optimiste, de marchands et que l'on pourrait en espérer une trentaine.

Il y a quelques mois, vous êtes vous-même arrivé à la même conclusion concernant le dépérissement du marché, et lors d'un Conseil Municipal nous avons tous fait un constat assez amer envers l'entreprise jusqu'ici titulaire du contrat de délégation. Je regrette qu'il ait fallu deux mandatures pour faire ce constat et puis en tirer la conclusion qui s'imposait, alors que le marché des Champeaux a dépéri malgré les tentatives qui ont été faites. Il pourra certainement être relancé par ce nouveau délégataire, néanmoins deux mandatures pour en arriver à ce résultat que nous appelions de nos vœux depuis toutes ces années, je dis que c'est trop !

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres questions ?

**M. CALCE** - Sur la réouverture du marché des Champeaux, quelles assurances ont-elles été données par le titulaire pressenti ?

**M. GUIRAUDET** - Il est difficile de vous dire quelles assurances. Il a pris l'engagement sur une année, c'est écrit dans le contrat de délégation, au plus tard fin 2007, d'essayer de réactiver ce marché. Il s'est engagé à réactiver le marché, étant entendu qu'il faut revoir le problème de la date d'ouverture du marché. Le samedi matin, tel que cela avait été retenu et proposé, ne correspond pas forcément aux besoins de nos jours. Il a été envisagé de le faire le vendredi en fin d'après-midi ou en nocturne. Ce que nous avons essayé avec quatre ou cinq commerçants était insuffisant, il en faudrait en moyenne une dizaine. Nous nous sommes donné un an pour essayer de « ressusciter » ce marché. Nous verrons ce que cela va donner.

**M. le Maire** - S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de l'EURL MANDON sise 3 rue de Bassano 75116 Paris, comme délégataire du service public d'approvisionnement des marchés forains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**APPROUVE** les termes du contrat de délégation des marchés communaux d'approvisionnement annexé, à passer avec ladite société et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**INSCRIT** la recette au compte 7572, fonction 91, du budget.

## **2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN, 20 ALLEE DE LONGCHAMP**

**M. GUIRAUDET** expose la délibération.

**M. DETTON** - Est-ce que cela reste quand même moins cher si on payait le terrain au prix du terrain ?

**M. GUIRAUDET** - Les coûts ont été estimés par les Domaines.

**M. DETTON** - Cette opération coûte-t-elle moins cher à la Ville que s'il fallait payer le terrain au prix du terrain ? Le prix de la clôture est moins cher que le prix du terrain.

**M. GUIRAUDET** - Avec le prix de la clôture, c'est à peu près équivalent. Le prix du terrain est meilleur marché, malgré la clôture, on arrive au prix du marché du terrain.

**M. DETTON** - Je voulais savoir si on ne payait pas plus que si on avait acheté le terrain.

**M. GUIRAUDET** - Nous sommes au même niveau.

**M. CALCE** - Vous avez inscrit une dépense sur le budget de la Ville sur le compte 2111, est-ce sur 2006 ou 2007, dans la mesure où la décision de l'Assemblée Générale date du 6 décembre et qu'il convient d'attendre deux mois à compter de la décision pour que la décision soit définitive ? Ce qui veut dire que ce sera une dépense, en principe, en 2007.

**M. GUIRAUDET** - Elle est engagée en 2006 et payée en 2007.

**M. le Maire** - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquiescer une emprise de 48m\_ de la parcelle cadastrée AR n°207 au prix de 1 € symbolique, frais de notaire à la charge de la Ville,

**DECIDE** de prendre en charge l'installation d'une clôture métallique avec portail mécanique sur la longueur du terrain concerné,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir,

**IMPUTE** la dépense au compte 2111 du budget de la Ville.

### **3. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC INTERDEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, DU VAL D'OISE ET DES YVELINES (OPIEVOY)**

**M. DIDIER** expose la délibération.

**M. DETTON** - J'ai une observation et une question. L'observation : je me demande toujours pourquoi est-ce que vous signez la convention avant de connaître le contrat principal auquel vous êtes partie ? La déclaration vous autorise-t-elle à signer le contrat ?

**M. le Maire** - Oui. On le signe en blanc par l'OPIEVOY, mais il n'est pas encore signé par nous.

**M. DIDIER** - Sauf si les services me contredisent, nous signons une garantie et nous ne signons pas le prêt.

**M. DETTON** - Nous ne sommes pas les emprunteurs, je suis d'accord, c'est limpide.

**M. DIDIER** - Après, c'est une garantie sur prêt.

**M. DETTON** - On est parti au contrat de prêt, Monsieur !

**M. DIDIER** - Absolument.

**M. DETTON** - C'est exactement ce que je viens de dire. Deuxième question traditionnelle : est-ce l'occasion de faire le point sur notre enveloppe en matière de garantie d'emprunt ?

**M. le Maire** - On le retrouvera tout à l'heure en annexe au budget.  
Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

Article 1 : La Commune de MONTMORENCY accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 60.135 € que l'OPIEVOY (OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une loge pour la résidence La Fontaine située à MONTMORENCY.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

|   |   |
|---|---|
| Echéances .....   | : annuelles                                       |
| Durée totale du prêt .....                                | : 15 ans  |
| Différé d'amortissement .....                             | : 2 ans   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel .....                     | : 3,75 %  |
| Taux annuel de progressivité .....                        | : 0 % à 0,50 %                                    |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité ..... | : en fonction de la variation du taux du Livret A |

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2006.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livre A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## PERSONNEL

### 4. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

Après exposé de **M. DIDIER**, le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité**,

**DECIDE** la création d'un poste de Chargé de mission informatique et téléphonie de catégorie A, susceptible pour les besoins des services d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable.

**DEFINIT** les missions comme suit :

- Conseil auprès des utilisateurs sur l'exploitation de logiciels bureautiques,
- Suivi informatique du système (bon fonctionnement, sauvegardes, maintenance, mise à jour des différentes versions,...),
- Mise en place et maintenance des systèmes de téléphonie interne/externe,
- Relation avec le (ou les) éditeur(s) de cette (ces) application(s),
- Gestion des demandes d'intervention et support de 1<sup>er</sup> niveau,
- Veille technologique sur les évolutions et conseils,
- Gestion des plannings d'interventions et alimentation des tableaux de bord,
- Gestion des demandes d'interventions en matière de téléphonie auprès des opérateurs.

**FIXE** le niveau des diplômes et la rémunération sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de recrutement correspondant,

**IMPUTE** les crédits afférents à ce poste au chapitre 012 du budget.

### 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de **M. DIDIER**, le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité**,

**SUPPRIME** :

- 1 poste d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent administratif qualifié
- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent technique principal
- 3 postes d'agent technique qualifié
- 1 poste d'agent de salubrité qualifié
- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de conservateur de 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (16 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (3 heures et demie hebdomadaires)
- 2 postes d'intervenant en anglais
- 2 postes d'emploi jeune.

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget.

## TECHNIQUE

### **6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : TRAVAUX DE RENOVATION FACADE ARRIERE PRIMAIRE FERDINAND BUISSON**

**M. ZILBER** expose la délibération.

**M. LE FERRAND** - A-t-on demandé une subvention à l'ADEME, compte tenu du classement de l'école Ferdinand Buisson sur le plan des nuisances aériennes ?

**M. le Maire** - Elle n'est pas sous P.G.S.

**M. LE FERRAND** - N'est-elle pas éligible ?

**M. le Maire** - Non. Je vous propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention la plus élevée possible au titre de la rénovation de la façade arrière de l'école primaire Ferdinand Buisson, pour une dépense prévisionnelle de 120.000 € T.T.C.

### **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURITE AU PARC DES SPORTS DE LA BUTTE AUX PERES**

Après exposé de **M. HECQUET, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention la plus élevée possible au titre de la rénovation des travaux programmés au Parc des Sports de la Butte aux Pères pour une dépense totale prévisionnelle de 350.000 € T.T.C.
- Les crédits seront imputés au budget des années 2007 et 2008.

**8. TRANSFERT DE VOIRIES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (CAVAM) - BOULEVARD DES CHAMPEAUX, BOULEVARD DES BRIFFAULTS (ENTRE LA RUE FERON ET LE BOULEVARD DES CHAMPEAUX) ET RUE DES LOGES (ENTRE LA RUE TROUSSELLE ET LA RUE DE LA CAILLE) : SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION**

**M. ZILBER** expose la délibération.

**M. LE FERRAND** - Lorsque l'on transfère une voirie à la CAVAM, est-ce que l'on garde à notre charge certains menus travaux d'entretien ou bien est-ce que c'est l'ensemble de ce qui concerne l'entretien, la réparation ou autres qui est à la charge de la CAVAM ? Comment se fait la répartition entre les deux collectivités ?

**M. le Maire** - L'entretien appartient à la CAVAM.

**M. LE FERRAND** - N'y a-t-il plus du tout à intervenir au terme de l'entretien s'agissant de ces voiries ?

**M. le Maire** - Pour toutes les réparations, en particulier.

**M. DETTON** - Dans le prolongement de cette question, qui sable ou qui sale durant l'hiver ?

**M. le Maire** - C'est la Ville.

**M. DETTON** - C'est de l'entretien courant.

**M. le Maire** - C'est exactement comme sur la voirie départementale ou nationale. Et pour ce qui est de la voirie CAVAM, c'est la Ville qui sale. Il n'y a pas de règlement sur la voirie. Cela se passe comme cela partout.

D'autres questions ? Puisqu'il n'y en a pas, nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces voiries à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM).

**SCOLAIRE/ENFANCE**

**9. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2006/2007 : BAREMES DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

**Mme LE GUERN** expose la délibération.

**M. FOGLIA** - Nous souhaitons saluer la participation des enseignants de la Ville de Montmorency sur ces prestations et pour ces classes d'environnement.

Pour ce qui est du quotient familial, nous en parlons chaque année, mais là je me suis livré à un certain nombre de calculs. Il y a une harmonisation en ce qui concerne les coefficients familiaux. J'ai pris la base d'une famille de deux enfants et de deux parents : pour 1 000 € par

mois, il y a un montant de participation de 174 €. Si l'on divise 174 par 1 000, le taux de participation est de 17,40 %. Pour le premier tableau, pour 1 200 €, vous avez une participation de 118, ce qui fait 18,17 %. On constate déjà une augmentation, mais cette augmentation pour la deuxième tranche n'est pas reconnue. Pour la tranche 3, c'est-à-dire 1 500 € par mois...

**Mme LE GUERN** - 1 500 € c'est la tranche basse et on va jusqu'à la tranche haute 1 960 €. Vous avez pris le bas moi j'ai pris le haut.

**M. FOGLIA** - Cela revient au même. On divise 261 par 1 500 et cela fait 17,40 %. Pour 2 000 €, cela fait 348 divisé par 2 000 €, cela nous fait du 17,40. Pour la cinquième tranche, 392 divisé par 2 500 €, cela fait 15,68 %. Pour la tranche 6, 3 000 €, 479 divisés par 3 000 €, cela nous fait 15,97 %. La tranche suivante, 4 000 €, 522 divisés par 4 000 €, cela nous fait du 13,05 %. 4 500 €, pour la tranche suivante, 601 divisés par 4 500 €, cela 13,53 % et pour 8 000 € par mois, 653 divisés par 8 000 €, cela fait du 8,16 €, c'est systématiquement sur l'ensemble. Les rapports sont les mêmes, en gros. Il fallait bien des bases de calcul. Il n'y a pas de polémique là-dessus.

En revanche, si l'on compare la première tranche à la huitième tranche, celui qui gagne huit fois plus, proportionnellement en pourcentage, va payer 2,13 fois moins. C'est valable pour la classe « grand nord », pour la classe du « débarquement ». Je ne ferai pas la démonstration pour la délibération numéro 11, parce que c'est effectivement la même chose.

Par rapport aux quotients familiaux, cela ne nous paraît pas juste au niveau de la charge qui est mise à contribution des familles aux revenus les plus modestes, et ce que nous trouvons anormal, c'est que plus on gagne dans cette Ville et moins on paye. Il y a un problème fondamental. C'est la même chose pour la délibération numéro 11, puisque j'ai fait l'ensemble des calculs, on arrive à peu près aux mêmes chiffres, mais je vous en rendrai compte tout à l'heure.

**Mme LE GUERN** - Plus on gagne plus on paye d'impôts et c'est normal aussi. Nous sommes partis du postulat...

**M. FOGLIA** - Cela n'a pas de rapport !

**M. DETTON** - Je lui suggère de répéter ce qu'elle vient de dire.

**Mme LE GUERN** - C'était pour compléter ce que vient de dire M. FOGLIA : plus on gagne plus on paye d'impôt, et c'est normal aussi.

**M. DETTON** - Quel est le rapport entre la démonstration qui vient d'être faite par M. FOGLIA...

**M. le Maire** - Aucun !

**Mme PIAZZI** - Le propos est-il de dire que comme les personnes qui gagnent beaucoup d'argent paient malheureusement beaucoup d'impôts, il faut donc les aider en faisant en sorte qu'elles paient moins lorsqu'elles envoient leurs enfants en vacances ?

**M. le Maire** - Laissez Madame LE GUERN s'exprimer !

**Mme LE GUERN** - Nous sommes prêts à écouter la proposition de M. FOGLIA pour une plus grande justice.

**M. DETTON** - Puisque chacun de vos collègues s'accorde à dire qu'il n'y a aucun rapport entre ce que vous venez de dire et ce qu'a dit M. FOGLIA - cela a même suscité les ricanements de vos collègues - et au moment où l'on débat et où l'on vous dit que votre système privilégie un peu les hauts revenus par rapport aux faibles revenus, il est étrange que vous parliez des impôts qui sont plus importants pour ceux qui gagnent plus d'argent. Je trouve cela étonnant, cela révèle des choses Madame !

**M. LEVY** - J'ai l'impression que l'on confond les pourcentages et la valeur absolue. Si en pourcentage on essayait d'être rigoureux et d'avoir un effort de charges identique, on finirait par faire payer, pour les tranches les plus hautes, plus cher que le coût du voyage.

**M. DETTON** - Bien sûr que non ! Nous vous montrerons plus tard.

**Mme PIAZZI** - C'est un rapport, ce n'est pas une valeur absolue.

**M. DUMET** - Cela démontre que l'on fait payer ou que l'on essaye de faire payer un peu les pauvres, voire pas mal, et que les plus riches ont une petite ristourne, et s'ils paient trop d'impôts, ils pourront aller en Suisse.

**Mme LE GUERN** - Peut-on écouter la proposition de M. FOGLIA ?

**M. FOGLIA** - Dès que nous serons élus, nous vous donnerons la réponse.

**M. PIOVESAN** - Quelques questions sur le mode de calcul du quotient familial, notamment en ce qui concerne les revenus. Quels sont les revenus qui sont pris en considération ? Je vois qu'il est indiqué « les revenus figurant sur l'avis d'imposition ». Les indemnités perçues dans le cadre d'un congé parental sont-elles réintégrées dans les revenus, alors que ce sont des revenus qui ne sont pas fiscalisés.

**Mme LE GUERN** - Il s'agit de tous les revenus figurant sur l'avis d'imposition 2005 : salaires, traitements, pensions alimentaires et autres revenus.

**M. PIOVESAN** - Je vois qu'il est possible de déclarer les revenus d'imposition 2005 ou, en cas de changement de situation familiale, les trois derniers bulletins de salaires. En cas de différence de quotient en ce qui concerne l'utilisateur, prenez-vous en compte le quotient le plus favorable à l'utilisateur ou bien le quotient le plus favorable à la mairie ?

**Mme LE GUERN** - Au plus près de la réalité économique de l'utilisateur, c'est-à-dire le plus favorable à l'utilisateur.

**M. PIOVESAN** - Vous ne tenez pas compte des revenus des plus récents ?

**Mme LE GUERN** - Si c'est plus favorable à l'utilisateur.

**M. PIOVESAN** - Si cela ne l'est pas, vous prenez en compte les revenus de l'année 2005.

**M. DUMET** - Est-ce qu'il y a beaucoup d'enfants qui, malgré les efforts faits par la Commune, ne peuvent pas aller en vacances ? Avez-vous des pourcentages d'enfants qui n'y vont pas ?

**Mme LE GUERN** - S'il y a un trop grand nombre d'enfants, que nous estimons à quatre ou cinq enfants par classe, qui ne partent pas, c'est l'ensemble de la classe qui ne part pas. Nous évitons qu'un enfant ne puisse pas partir pour des raisons financières. M. FOGLIA, à juste titre, vous a expliqué que la première tranche concerne des revenus jusqu'à 1 000 €, il est évident que le CCAS peut prendre en charge aussi une partie du coût de ce voyage.

**M. DUMET** - Au lycée, on a eu ces problèmes à propos des voyages où l'on sent que les enseignants font un travail formidable de préparation, mais il y a une pression sur les enfants et les familles pour faire comme les autres, et ça c'est un vrai problème. Il y a des familles qui ne peuvent pas tout à fait, mais qui le font quand même, parce qu'il faut que leur enfant fasse comme les autres.

**Mme LE GUERN** - Au lycée, on n'applique pas de coefficient familial, tout le monde paye le même prix.

**M. DUMET** - Qui prend en charge le voyage des accompagnateurs ?

**Mme LE GUERN** - Cela ne s'applique pas pour les primaires, parce que la Ville participe aux coûts du voyage.

**M. DUMET** - C'est donc pris en charge par la Commune ?

**Mme LE GUERN** - Oui, c'est pris en charge par la Commune.

**M. DUMET** - A t-on le droit de le faire ?

**Mme LE GUERN** - Oui.

**M. le Maire** - Nous passons au vote, s'il n'y a pas d'autres questions.

**le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**FIXE** la participation des familles en fonction du séjour et selon le quotient familial (Barèmes ci-après).

ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE  
CLASSES « SKI ALPIN » 14 Jours

| Tranche | Quotient Familial | Montant de la Participation |
|---------|-------------------|-----------------------------|
| 1       | Jusqu'à 250       | 174                         |
| 2       | de 251 à 370      | 218                         |
| 3       | de 371 à 490      | 261                         |
| 4       | de 491 à 610      | 348                         |
| 5       | de 611 à 720      | 392                         |
| 6       | de 721 à 900      | 479                         |
| 7       | de 901 à 1050     | 522                         |

|    |                 |     |
|----|-----------------|-----|
| 8  | de 1051 à 1300  | 609 |
| 9  | de 1301 à 2000  | 653 |
| 10 | de 2001 au delà | 696 |
|    | Hors commune    | 870 |

ECOLES ELEMENTAIRES PASTEUR 2 ET F. BUISSON  
CLASSES « GRAND-NORD » 14 JOURS

| Tranche | Quotient Familial | Montant de la Participation |
|---------|-------------------|-----------------------------|
| 1       | Jusqu'à 250       | 148                         |
| 2       | de 251 à 370      | 186                         |
| 3       | de 371 à 490      | 223                         |
| 4       | de 491 à 610      | 297                         |
| 5       | de 611 à 720      | 334                         |
| 6       | de 721 à 900      | 408                         |
| 7       | de 901 à 1050     | 445                         |
| 8       | de 1051 à 1300    | 519                         |
| 9       | de 1301 à 2000    | 557                         |
| 10      | de 2001 au delà   | 594                         |
|         | Hors commune      | 742                         |

ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR 1  
PLAGES DU DEBARQUEMENT 8 JOURS

| Tranche | Quotient Familial | Montant de la Participation |
|---------|-------------------|-----------------------------|
| 1       | Jusqu'à 250       | 94                          |
| 2       | de 251 à 370      | 117                         |
| 3       | de 371 à 490      | 140                         |
| 4       | de 491 à 610      | 187                         |
| 5       | de 611 à 720      | 211                         |
| 6       | de 721 à 900      | 257                         |
| 7       | de 901 à 1050     | 281                         |
| 8       | de 1051 à 1300    | 328                         |
| 9       | de 1301 à 2000    | 351                         |
| 10      | de 2001 au delà   | 374                         |
|         | Hors commune      | 468                         |

*Rappel : mode de calcul du quotient familial (QF) :*

RD : Total du revenu déclaré figurant sur l'avis d'imposition 2005 (salaires, traitements, pensions alimentaires, autres revenus) ou, en cas de changement de situation économique, tout justificatif permettant d'évaluer les derniers revenus.

N : Nombre d'enfants à charge au foyer + 2

$$QF = \frac{RD}{N \times 12}$$

Si plusieurs enfants d'une même famille partent :

- le premier paie le tarif normal
- les suivants paient demi-tarif.

Il est précisé que pour les familles domiciliées hors commune, le prix de revient du séjour sera demandé, à savoir :

- Ecole La Fontaine : skin alpin - 870 € par enfant (14 jours)
- Ecoles Pasteur 2 et F. Buisson : grand nord - 742 € par enfant (14 jours)
- Ecole Pasteur 1 : plages du débarquement - 468 € par enfant (8 jours)

Les enfants d'enseignants des écoles élémentaires et maternelles et du personnel communal fréquentant les écoles de Montmorency et domiciliées hors commune paieront également le séjour en fonction du quotient familial.

Les sommes dues par les familles devront être versées au Régisseur des classes d'environnement de Montmorency en QUATRE FOIS, aux échéances ci-après :

- 5 janvier 2007
- 5 février 2007
- 5 mars 2007
- 5 avril 2007

## **10. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2006/2007 : INDEMNITES D'ENCADREMENT**

Après exposé de **Mme LE GUERN, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ALLOUE** aux institutrices et instituteurs encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité, en fonction d'un taux journalier composé des trois éléments suivants, à savoir :

- une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture (2 repas). Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité.
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux de 4,57 €.
- une somme variable pour travaux supplémentaires égale à 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

### CLASSES CONCERNEES :

|   |                   |                                  |
|---|-------------------|----------------------------------|
| <b>Classes de Neige « Grand Nord »</b><br>:<br>(séjour de 14 jours) | Ecole Pasteur 2   | Mme VINEZ<br>Mme DAVID DELCOMBRE |
|   | Ecole F. Buisson  | Mme COURTIADÉ                    |
| <b>Classes de Neige (ski) :</b><br>(séjour de 14 jours)             | Ecole La Fontaine | Mme ROUZE<br>Mme ROUVEYROL       |
| <b>Classe Patrimoine :</b><br>(séjour de 8 jours)                   | Ecole Pasteur 1   | Mme TANJON<br>Mr. RINGELSTEIN    |

Cette indemnité sera calculée en fonction de la durée de ces classes (soit 14 jours et 8 jours), allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédent celui du départ.

## JEUNESSE

### 11. SEJOURS ETE 2007 - ENFANTS DE 6 A 17 ANS : PARTICIPATION DES FAMILLES

**M. GUEGAN** expose la délibération.

**M. FOGLIA** - Même observation que par rapport à la délibération précédente. Au niveau des coefficients, on retombe sur la même volonté. On gagne dix fois plus et on paye entre 2,10 fois moins à 2,27 fois moins en fonction des classes. Il y a une cohérence dans la politique que vous menez et sur laquelle nous ne sommes pas du tout d'accord.

**M. CALCE** - Je suis en train de regarder les lieux de villégiatures que vous avez choisis pour les enfants, et pour Bruniquel, les enfants sont à proximité d'un cimetière, d'une église et d'un dépôt de voitures. C'est assez particulier comme lieu de vacances.

**M. GUEGAN** - C'est la raison pour laquelle nous avons préféré ne pas renouveler le contrat avec Bruniquel.

**M. le Maire** - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**FIXE** la participation des familles selon le barème suivant :

| Quotient familial |                            | Séjour<br>la Norville<br>6-8 ans (5 j) | Saint Philbert<br>8-11 ans(11 j) | Ile en Ile<br>15-17 ans<br>(15 j) |
|-------------------|----------------------------|--|----------------------------------|-----------------------------------|
|                   |                            | <b>326,00 €</b>                        | <b>592,50 €</b>                  | <b>821,00 €</b>                   |
| <b>1</b>          | de 0,00 € à 250,00 €       | 81,50 €                                | 148,10 €                         | 205,30 €                          |
| <b>2</b>          | de 251,00 € à 370,00 €     | 107,60 €                               | 195,50 €                         | 270,90 €                          |
| <b>3</b>          | de 371,00 € à 490,00 €     | 133,70 €                               | 242,90 €                         | 336,60 €                          |
| <b>4</b>          | de 491,00 € à 610,00 €     | 163,00 €                               | 296,30 €                         | 410,50 €                          |
| <b>5</b>          | de 611,00 € à 720,00 €     | 189,10 €                               | 343,70 €                         | 476,20 €                          |
| <b>6</b>          | de 721,00 € à 900,00 €     | 208,60 €                               | 379,20 €                         | 525,40 €                          |
| <b>7</b>          | de 901,00 € à 1 050,00 €   | 234,70 €                               | 426,60 €                         | 591,10 €                          |
| <b>8</b>          | de 1 051,00 € à 1 300,00 € | 260,80 €                               | 474,00 €                         | 656,80 €                          |
| <b>9</b>          | de 1 301,00 € à 2 000,00 € | 286,90 €                               | 521,40 €                         | 722,50 €                          |
| <b>10</b>         | de 2 001,00 € et au delà   | 309,70 €                               | 562,90 €                         | 780,00 €                          |
| <b>11</b>         | Hors commune               | 326,00 €                               | 592,50 €                         | 821,00 €                          |

Comme l'année précédente, si plusieurs enfants d'une même famille participent aux séjours d'été :

- l'aîné paie 100 % du tarif,
- chacun des autres enfants paie 50 % du tarif,
- en cas de participation d'une fratrie à des séjours sur des périodes distinctes, en juillet et en août, le calcul du 2<sup>ème</sup> séjour se fait sur la même base de calcul que le 1<sup>er</sup> séjour à savoir : l'aîné paie 100 % du tarif et chacun des autres enfants paie 50 % du tarif.

**DECIDE** que les familles hors commune pourront s'inscrire dans la limite des places disponibles le mois précédent le départ,

**DIT** que le règlement du séjour pourra s'effectuer en plusieurs versements, le dernier remis au plus tard 7 jours avant le départ.

## **12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D' ACTIONS AUPRES DES JEUNES (IMAJ)**

**M. GUEGAN** expose la délibération et ajoute :

Je vous remercie de me donner la parole pour rendre hommage au travail fait par l'association IMAJ au niveau de l'éducation spécialisée. Je souhaitais également saluer l'attention particulière que M. FOGLIA a de ce dossier pour avoir relevé l'absence d'une phrase dans le préambule.

**M. FOGLIA** - Effectivement, ce n'était pas rien.

En ce qui concerne la note de présentation, juste une question avant d'enchaîner sur les autres : dans la méthode de présentation, on parlait de « coproduction ». Certes, c'est entre guillemets, mais je suis allé voir la définition du terme, peut-être que pour IMAJ cela a un sens, mais la coproduction, c'est une production d'un film. Est-ce une œuvre audiovisuelle ?

**M. GUEGAN** - Non, pas du tout.

**M. FOGLIA** - Par rapport au changement de phrase, cela nous a valu le report de la délibération pour un point. En ce qui concerne la phrase qui a été rajoutée, c'est dans le préambule : *visant à confier à l'association IMAJ la mise en place d'actions de prévention spécialisée*. Et dans le considérant vous avez indiqué : *considérant les choix de la Ville de Montmorency dans les domaines de l'éducation et de la prévention*. Quels sont les choix de la Ville par rapport à l'éducation et à la prévention ?

**M. GUEGAN** - Les choix de la Ville sont basés sur trois axes :

- aller vers les jeunes dans leur milieu d'origine, ce sont les axes de la prévention spécialisée, c'est la libre adhésion des jeunes sans contrainte de durée, sans décision extérieure ;
- le respect de l'anonymat du jeune, bien sûr, cela n'occulte pas l'action éducative dans le cadre de la loi ;
- la présence sur la Ville de l'association IMAJ au niveau de la prévention spécialisée, en partenariat avec la famille et avec les collègues.

Ce sont trois axes essentiels de choix éducatifs avec l'association IMAJ.

**M. DETTON** - C'est intéressant mais, pourquoi ne pas la créer ?

**M. le Maire** - C'est une règle de la prévention spécialisée, c'est le domaine classique de l'éducation spécialisée.

**M. DETTON** - Pas du tout ! Votre adjoint vient de donner une réponse à une question précise, cela manquait un peu la fois dernière, en réalité cela manque toujours autant, mais dans ce qu'il dit, cela ne manque plus. En revanche, dans le document, cela manque toujours. Du coup, vous avez un préambule qui est bizarre : on croit que votre choix en matière de politique de prévention est de confier à une association la mise en place d'actions de prévention. Avez-vous relu cette phrase ?

Cela aurait été tellement mieux de dire : considérant les choix de la Ville de Montmorency dans le domaine de l'éducation et de la prévention visant :

- de permettre aux jeunes de...
- de leur permettre une libre adhésion...
- de favoriser un partenariat...

C'est tout ! Vous n'avez pas besoin de vous emberlificoter dans des choses qui n'ont ni queue ni tête.

**M. GUEGAN** - On peut le rajouter.

**M. DETTON** - Il faut supprimer cela et l'écrire en bon français ! Rédigez-le avant que nous ne le votions.

**M. le Maire** - C'est enregistré. Nous passons la délibération et nous reviendrons au point.

**M. DETTON** - Ce serait mieux que ce soit formalisé. Je ne suis pas avare de mes conseils, même dans l'opposition.

**M. le Maire** - Monsieur FOGLIA, vous avez la parole.

**M. FOGLIA** - Article 1, sur les engagements de l'association, sur le ciblage du public 11/15 ans, vous dites : « *cette priorité en termes de publique s'impose au regard de la période charnière que constitue le collège, point de passage de toutes les difficultés et des ruptures* ». Ensuite, vous nous parlez d'une intervention de la prévention spécialisée, mais en dehors du collège. Pouvez-vous nous donner des précisions sur ce que l'on entend par « les difficultés et les ruptures », spécialement au collège et pourquoi pas après ? Je ne comprends pas l'articulation de ces deux paragraphes.

**M. GUEGAN** - C'est un texte du Conseil Général qui nous est proposé, association IMAJ et Ville de Montmorency, et auquel on adhère complètement. Pour répondre précisément à votre question, il s'avère que de nombreuses études montrent que la problématique des jeunes commence très tôt, 11/12 ans, et c'est la raison pour laquelle le Conseil Général a souhaité qu'il y ait une action plus spécifique sur les collèves.

**M. le Maire** - C'est le texte du Conseil Général.

**M. FOGLIA** - D'accord, mais en quoi, en ce qui concerne le collège, s'agit-il d'un passage de toutes les difficultés et de ruptures ? Qu'est-ce que l'on entend par là dans une convention entre une Commune, une association et le Conseil Général ?

**M. GUEGAN** - C'est un éclairage sur ce public qui est plus sensible qu'il ne l'était auparavant.

**M. FOGLIA** - Vous parlez ensuite d'intégrer ces jeunes en difficulté aux actions, mais elles ne sont pas décrites. C'est le paragraphe d'après : « ...16/18 ans sans perspective à l'issue du collège, etc., seront intégrés aux actions », lesquelles ?

**M. GUEGAN** - Il s'agit des actions de prévention. Il y a un rapport de l'association en question chaque année.

**M. FOGLIA** - Article 3, sur : « assurer une présence éducative en soirée ». Qui va déterminer cela ?

**M. GUEGAN** - L'association et la Ville de Montmorency, c'est un partenariat entre les deux partenaires.

**M. FOGLIA** - Comment s'articule l'association de la Ville au comité de pilotage de cette convention ? Qui décide quoi et à quel moment ?

**M. GUEGAN** - On décide d'un commun accord, tous les trois (le Conseil Général, la Ville de Montmorency et l'association) au Conseil d'administration de l'association IMAJ.

**M. FOGLIA** - Article 4, sur les obligations d'information applicables à l'association. Il est dit dans les deux dernières phrases, en ce qui concerne les documents à fournir : « ...ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ; elle s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Conseil Général ou les mandataires désignés par lui à cette fin ». De quels documents s'agit-il ? Vous venez de rappeler qu'il y a l'anonymat en ce qui concerne la prévention spécialisée. Est-ce que c'est tout document sauf ceux relatifs à l'identité, ceux qui permettraient d'identifier la personne qui viendrait spontanément demander un conseil, une aide, etc., ou pas ? Si c'est le cas, il faut le marquer.

**M. GUEGAN** - C'est le cas.

**M. FOGLIA** - Dans ce cas, marquez-le !

**M. le Maire** - On est sur le texte du Conseil Général.

**M. FOGLIA** - C'est la Ville qui va le signer.

**M. le Maire** - Tout à fait.

**M. DETTON** - Ce n'est pas un contrat d'adhésion ; on peut discuter avec ces gens-là.

**M. FOGLIA** - Le pilotage de l'action, article 5 : « Le Département assure le pilotage d'ensemble de l'action de prévention spécialisée mise en œuvre dans la Commune. Il associe la Commune à cette responsabilité ». Avec quelles modalités ? C'est 50/50 ? C'est 10/90 ? Comment cela s'organise-t-il ?

**M. GUEGAN** - Qu'appellez-vous le 50/50 ?

**M. FOGLIA** - Quelle est la nature de l'association ?

**M. GUEGAN** - Sont présents au Conseil d'administration d'IMAJ, le Conseiller Général du Canton, la Ville de Montmorency et les membres de l'association.

**M. FOGLIA** - En ce qui concerne la convention, je lis bien que dans le pilotage de l'action il y a une association entre le Département et la Commune.

**M. GUEGAN** - Tout à fait, ainsi que l'association.

**M. DETTON** - Vous voulez dire que le conseiller général du Canton, c'est celui qui représente le Département ?

**M. GUEGAN** - Oui.

**M. DETTON** - Cela veut dire que chez nous, il se pilote lui-même.

**M. GUEGAN** - Non, nous pilotons la démarche ensemble.

**M. DETTON** - « *Il assure le pilotage* ». « *Associer la Commune* », vous venez de nous répondre que cela veut dire qu'il y a le Département, la Commune et les membres de l'association. Il se trouve que le Département et le maire de la Commune se confondent. Que je sache, le conseiller général du Canton est aussi maire de Montmorency.

**M. LEVY** - Non, c'est M. Robert DAVIOT chez IMAJ qui représente le Conseil Général.

**M. FOGLIA** - C'est Domont.

**M. GUEGAN** - Oui, c'est Domont.

**M. FOGLIA** - En revanche, je n'ai pas de réponse sur les modalités d'association. En ce qui concerne le financement principal de l'association, il y a un budget prévisionnel, article 6. On nous dit que ce sera validé par les services du Conseil Général et « *assure la prise en charge des dépenses sous la forme d'une dotation globale* ». Cette question renvoie à l'article 10 où il est question du co-financement de la Commune, la Commune s'engagerait à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention.

**M. GUEGAN** - C'est le cas.

**M. FOGLIA** - Qui détermine le budget considéré ? Si le Conseil Général décide, selon l'article 6, de valider le budget qui pourrait être triplé, cela veut dire que les 20 % obligatoires dans cette convention de la Commune grandiraient d'autant. C'est pourquoi je vous pose la question : sous quelle forme et sous quelle modalité la Commune est-elle associée dans ce pilotage ?

**M. GUEGAN** - Ce budget est élaboré en Conseil d'administration. Au préalable, on rencontre le Président et le Directeur de l'association en question pour que ce budget reste dans des normes acceptables. Monsieur FOGLIA, vous avez raison, il pourrait effectivement y avoir une dérive, auquel cas le Conseil Municipal se chargerait de dénoncer cette convention.

**M. FOGLIA** - Avez-vous vu la façon dont l'article...

**M. DETTON** - Ce n'est pas le but.

**M. FOGLIA** - L'article 14 prévoit la façon de sortir de ce genre de convention, mais à la lecture ce n'est pas si clair que cela, parce que cela veut dire que l'on est supposé savoir, et ce sera ma dernière question : quelles sont les conventions bilatérales entre la Ville et IMAJ ? Quelles sont celles qui sont entre IMAJ et le Conseil Général, et éventuellement les associations qui auraient pu contracter avec le Conseil Général pour que le jour où se pose une difficulté ou qu'il y a une demande de sortie de la convention, tout cela s'articule ? L'article 14 me pose question.

**M. GUEGAN** - La présente convention est la seule qui existe entre IMAJ et la Ville de Montmorency.

**M. FOGLIA** – La convention porte sur quoi ? Le côté prévention spécialisée ou le côté animation ?

**M. GUEGAN** - Prévention spécialisée.

**M. FOGLIA** - Quelle est la convention, s'il y en a une, entre la Ville et IMAJ côté animation ?

**M. GUEGAN** - Je ne l'ai pas avec moi, mais je peux vous la transmettre.

**M. FOGLIA** - Ensuite, par rapport au personnel qui va être mis sur ces actions, comment allez-vous faire la différence entre les personnes qui sont mises sous le volet prévention spécialisée, et l'autre qui est l'animation, tout cela au regard de la double compétence entre des gens qui interviennent sur Domont et des gens qui interviennent sur Montmorency ?

**M. GUEGAN** - Le personnel d'animation est bien scindé en deux, juridiquement il y a le personnel qui s'occupe de l'animation de quartier en Ville et chez IMAJ, on le met dans un dispositif à part, et vous avez ensuite la prévention spécialisée, ce sont les éducateurs. La seule personne qui appartient aux deux côtés, c'est le directeur.

**M. DETTON** - Une question technique qui s'adresse à M. DIDIER : au regard de nos règles budgétaires, la disposition du premier paragraphe de l'article 10 est-elle parfaitement « valable » et acceptable ? Peut-on s'engager à payer 20 % d'un budget qu'on ne maîtrise pas et qui n'est pas décidé par la Commune ?

**M. le Maire** - C'est une convention cadre qui fixe ce pourcentage.

**M. DETTON** - Je suis d'accord, mais n'y a-t-il pas un plafond ?

**M. DIDIER** - Il y a effectivement des associations comme la Nouvelle Etoile, ce dont parlait Bernard, pour lequel nous avons une convention. Il y a une convention cadre, c'est-à-dire que certains montants sont négociés. Les services financiers vont recevoir l'association IMAJ pour examiner les comptes et nous allons négocier et discuter avec eux le montant qui leur sera versé au titre d'une convention qui sera signée entre la Ville de Montmorency et cette association. Ils auront à fixer leurs objectifs au terme desquels nous leur accorderons une subvention.

**M. DETTON** - Cette réponse est intéressante, mais cela ne répond pas à la manière dont c'est articulé. On nous dit : « *Dès la signature de la convention, la Commune s'engage à participer au financement à hauteur de 20 % (on ne fixe pas le plafond) du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel* ». J'entends bien que nous allons discuter du budget entre nous, on va aller les voir...

**M. le Maire** - Le budget prévisionnel passe devant le Conseil d'administration. Nous faisons partie du Conseil d'administration et nous validons la proposition qui doit être ensuite validée par le Conseil Général.

**M. DETTON** - Ce n'est pas clair. Etes-vous majoritaire au Conseil d'administration ?

**M. le Maire** - Oui.

**M. DETTON** - On dit bien que c'est validé par le Département. En réalité, c'est le Département qui dit oui ou non au budget. Le poids de la Ville n'est que le poids de ses représentants au Conseil d'administration.

**M. le Maire** - Toutes les opérations sont effectivement contrôlées en termes de pédagogie, par le Département et ensuite il y a un coût évalué. Cela fonctionne depuis des années.

**M. DETTON** - Le Département n'a rien à dire dans l'affaire, en dehors de son représentant au Conseil d'administration.

**M. le Maire** - Il regarde la validité des opérations.

**M. DETTON** - Ce n'est pas ma question. Est-ce que l'organe délibérant du Département pourrait être amené, sur proposition de la Commission permanente, à modifier d'autorité, par exemple à la hausse, le budget qui lui est proposé ?

**M. le Maire** - En termes de pourcentage, c'est déjà arrivée, il est fixé à 20 % aujourd'hui.

**M. DETTON** - Je ne parle pas des 20 %, mais de la construction du budget. Comme c'est le Département qui le valide, est-ce que ce dernier a le droit de dire : ils ont fait un budget avec 10 000 € de dépenses, je considère qu'ils ont d'autres choses à faire aussi, il faut que ce soit 20 000 €.

**M. le Maire** - Ils peuvent dire que ce qui est proposé n'est pas correct et déconventionner l'association. C'est déjà arrivé dans d'autres communes.

**M. DETTON** - Ils ne peuvent pas modifier le budget.

**M. le Maire** - Il est voté par le Conseil d'administration, il est donc validé à ce moment-là. Si le Département n'est pas d'accord, il peut déconventionner.

**M. DETTON** - Est-ce qu'il peut modifier d'autorité le budget ? Est-ce qu'il peut dire : il y a une dépense qui est prévue d'un budget global de 100 000 € en dépenses et en recettes, mais nous considérons qu'il faut faire plus, ce sera donc 200 000 €. Je pose la question, parce que cela impacte la Ville.

**M. le Maire** - Je vous dis ce qui se passe. Il est bien évident qu'il y a une proposition du directeur. Le directeur va voir la Ville d'un côté et le Département de l'autre. Il y a la validation des actions et d'un coût prévisible, prévisionnel des opérations. Après, il y a une Commission départementale de l'éducation spécialisée qui vérifie tout cela. Si le Département décide de doubler le budget et si la Ville n'est pas d'accord, elle déconventionne aussi et s'en va. C'est valable dans un sens comme dans l'autre.

**M. CALCE** - La difficulté dans ce dossier, c'est que l'on a un engagement juridique, la Commune s'engage à hauteur de 20 %, mais il n'y a pas la traduction budgétaire derrière. Comment concrétiser cet engagement de 20 % dans le budget, parce que vous n'avez pas les montants ? Par conséquent, vous avez un engagement juridique non couvert dans le budget. Il n'y a pas un montant précis que vous allez inscrire au budget 2007. On est sur une convention 2007. Comment cela transparaît-il dans le budget 2007 et pour quel montant ?

**M. le Maire** - Pour l'instant il n'y est pas. Au niveau du budget de l'association...

**M. DUMET** - Non, il s'agit du budget de la Ville.

**M. le Maire** - Si c'est le budget de la Ville, il est clair que nous avons déjà eu des contacts. Le budget a été présenté au Conseil d'administration d'IMAJ. Nous connaissons déjà le volume du budget. Compte tenu de ce qu'il y a dans toutes les lignes de consommation, de programmes, etc., nous appliquons 20 % pour la Ville. Et la discussion a déjà été faite.

**M. DETTON** - Il est donc dans le budget primitif ?

**M. GUEGAN** - Oui. C'est la subvention à l'association IMAJ qu'il vous est demandé de voter. Vous avez la subvention pour IMAJ, la subvention à l'association et la subvention pour l'aide aux devoirs. Il y a trois parties différentes.

**M. DUMET** - Nous avons eu plusieurs expériences depuis tout à l'heure où plusieurs sujets différents ont été abordés. Par exemple, lorsque M. ZILBER nous présente un projet, il nous dit quelques mots sur le contenu et c'est vrai que l'on comprend tout de suite grâce à ses qualités, mais peut-être aussi parce que le sujet s'y prête plus facilement. Il nous dit qu'il y a quatre fenêtres qui vont être changées...

**M. ZILBER** - C'est dans la note de présentation, je n'invente pas.

**M. DUMET** - Ce n'est pas une critique. Là, on voit tout de suite de quoi il s'agit. On est d'accord ou pas. On a parlé du site Internet, c'est très bien, c'était un bon projet de l'amélioration que vous envisagez, mais en tant qu'élu, dans les comptes rendus qui vont être élaborés, les lecteurs ne savent pas un mot de quelle est la réalité du projet. On leur dit : on refond le site Internet. Pour les voyages des jeunes, on imagine mieux, parce qu'il y a quelque chose qui nous est plus proche. La discussion est intéressante sur les procédures, les contrôles, etc., il est utile de le faire. Mais je ne sais pas de combien de jeunes on va occuper, je ne sais pas quels projets ils vont faire. Je n'ai aucune idée de la vraie politique en la matière de la Ville, du Département, d'IMAJ qui est peut-être très bien. Je trouve qu'il est même possible qu'elle soit très bien, mais personne ne me l'a expliquée. Toutes les conversations fort intéressantes qui ont eu lieu depuis tout à l'heure ne me disent pas de quoi il est question. C'est déplorable, parce que nous votons sur des apparences et pas sur des réalités.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres questions ?  
Puisqu'il n'y en a pas, nous passons au vote sur cette convention.

**Après amendements, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention partenariale.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## SOCIAL

### **13. SIGNATURE DU CONTRAT ENFANTCE/JEUNESSE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE**

**Mme NOACHOVITCH** expose la délibération.

**M. le Maire** - Avez-vous des observations ?

**M. DETTON** - Vous mettez dans votre note de présentation : « ...afin d'être en mesure de percevoir de l'aide de cette dernière pour les actions engagées et nouvelles ». Pourriez-vous nous faire un point sur les actions engagées et les nouvelles ?

**Mme NOACHOVITCH** - Si on ne signe pas ce Contrat Enfance Jeunesse avant le 31 décembre, nous n'aurons plus d'aide de la CAF, elle supprimera tout.

**M. DETTON** - Ce n'est pas tout à fait la question que j'ai posée. Quelles sont les actions qui ont été engagées et quelles sont les nouvelles actions ?

**Mme NOACHOVITCH** - Celles engagées, ce sont celles qui ont été faites jusqu'à maintenant, à savoir tout ce qui est pour les crèches, pour le Relais Assistante Maternelle, les haltes-garderies...

**M. DETTON** - Qu'avez-vous fait pour les crèches, pour les haltes-garderies et pour les Relais Assistante Maternelle ?

**Mme NOACHOVITCH** - Nous avons créé la halte-garderie.

**M. DETTON** - Dites-le !

**Mme NOACHOVITCH** - Quant aux actions nouvelles, nous allons augmenter d'une demi-journée la présence des enfants à la halte-garderie.

**M. le Maire** - Pour la ludothèque, c'est pareil, le BIJ en fait également partie, ainsi que les colonies de vacances.  
Nous passons au vote, s'il n'y a pas d'autres questions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat Enfance/Jeunesse 2006/2009 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**INSCRIT** en dépense et en recette les crédits nécessaires aux budgets afférents aux exercices concernés.

## FINANCES

### 14. ADMISSIONS EN NON VALEURS DU BUDGET DE LA VILLE

**M. DIDIER** expose la délibération.

**M. DETTON** - Nous voterons cette délibération, mais je trouve que la présentation pourrait être un peu plus précise. Par exemple, lorsque vous dites « personnes physiques ». Ce qui me gêne, ce sont les motifs que vous évoquez. Le premier : *personnes physiques dont le lieu de résidence n'est pas identifiable*. Je préférerais voir écrit : dont le lieu de résidence n'est plus identifiable.

**M. DIDIER** - C'est le cas de figure. Le percepteur procède effectivement à une recherche.

**M. DETTON** - Le « plus » aurait été mieux.

**M. DIDIER** - A partir du moment où il n'est plus, il n'est pas. Je peux délibérer pendant très longtemps, mais s'il n'est plus, il n'est pas, et s'il n'est pas, il n'est plus.

**M. DETTON** - Quand vous dites que ce n'est « plus identifiable », cela veut dire que vous avez cherché. Quand vous dites que « ce n'est pas », cela ne veut pas forcément dire que vous avez cherché. Cela veut dire que, par principe, vous pensez que cela ne l'est pas. Ce n'est pas la même chose.

**M. le Maire** - C'est le rôle des percepteurs.

**M. DETTON** - Par ailleurs, je suis gêné que vous disiez que le fait qu'une société ou une entreprise soit en liquidation judiciaire est un motif de non recouvrement. Ce n'est pas comme cela qu'il faut le dire.

**M. le Maire** - Nous passons au vote.

**M. DETTON** - Cela ne vous suggère rien ce que je vous dis ?

**M. le Maire** - Non.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADMET** en non-valeurs l'état N° 4/2006 pour un montant de 685,37 € pour l'année 2006.

**IMPUTE** la dépense de 685,37 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 654, chapitre 65, fonction 01.

## 15. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET VILLE

**M. DIDIER** expose la délibération.

**M. CALCE** - Concernant le Fonds départemental de la Taxe Professionnelle, en principe, maintenant la T.P.U. est attribuée à la CAVAM. A quel titre percevons-nous des subventions ?

**M. le Maire** - Par exemple, il y a des écrêtements, sur le plan départemental, sur les taxes professionnelles dans la zone de Roissy. Il y a un écrêtement qui se fait au niveau départemental et qui est après réparti sur les communes ayants droit, celles qui ont des personnels qui y travaillent, etc., et ensuite sur les communes pauvres. Nous faisons partie des communes pauvres attributaires. C'est dans l'écrêtement de la Taxe Professionnelle de certaines entreprises comme ADP ou Air France.

**M. CALCE** - La T.P. est une ressource intercommunale.

**M. le Maire** - Pas à ce niveau. Cet écrêtement est redistribué aux communes pauvres ou aux communes concernées.  
Nous passons au vote.

**le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**ADOpte** la Décision Modificative n° 2 au Budget Ville ci-après :

### Décision Modificative n°2 après le budget primitif 2006 BUDGET PRINCIPAL - Balance détaillée

| Chapitre                           | Libellé   | Compte       | fonction   | Montant    |           |
|------------------------------------|---|--------------|------------|------------|-----------|
|                                    |   |              |            | Dépenses   | Recettes  |
| <b>Section de fonctionnement :</b> |   |              |            |            |           |
|                                    | <b>Opérations réelles</b>                                   |              |            |            |           |
| <b>012</b>                         | <b>Charges du personnel et frais assimilés</b>              |              |            |            |           |
|                                    | <i>rémunération principale</i>                              | <i>64111</i> | <i>020</i> | 92 743,85  |           |
| <b>013</b>                         | <b>Atténuations de charges</b>                              |              |            |            |           |
|                                    | <i>remboursement sur rémunération</i>                       | <i>6419</i>  | <i>020</i> |            | 50 691,51 |
| <b>66</b>                          | <b>charges financières</b>                                  |              |            |            |           |
|                                    | <i>intérêts des emprunts et dettes</i>                      | <i>6611</i>  | <i>01</i>  | 215 000,00 |           |
|                                    | <i>intérêts des comptes courants</i>                        | <i>6615</i>  | <i>01</i>  | 20 000,00  |           |
| <b>70</b>                          | <b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> |              |            |            |           |
|                                    | <i>remboursement par d'autres redevables</i>                | <i>70878</i> | <i>020</i> |            | 7 117,97  |
| <b>73</b>                          | <b>Impôts et taxes</b>                                      |              |            |            |           |

|                                   |   |       |     |                   |                   |
|-----------------------------------|---|-------|-----|-------------------|-------------------|
|                                   | <i>contributions directes</i>                         | 7311  | 01  |                   | 60 000,00         |
| <b>74</b>                         | <b>Dotations, subventions et participations</b>       |       |     |                   |                   |
|                                   | <i>attribution du fonds départemental de la</i>       |       |     |                   |                   |
|                                   | <i>taxe professionnelle</i>                           | 74832 | 01  |                   | 563 414,91        |
| <b>75</b>                         | <b>Autres produits de gestion courante</b>            |       |     |                   |                   |
|                                   | <i>autres recouvrements de frais</i>                  | 7588  | 020 |                   | 5 769,46          |
| <b>77</b>                         | <b>Produits exceptionnels</b>                         |       |     |                   |                   |
|                                   | <i>subventions exceptionnelles</i>                    | 774   | 311 |                   | 10 750,00         |
|                                   | <b><u>Opérations d'ordre de section à section</u></b> |       |     |                   |                   |
| <b>023</b>                        | <b>Virement à la section d'investissement</b>         |       |     | 370 000,00        |                   |
|                                   | <b>Total section de fonctionnement</b>                |       |     | <b>697 743,85</b> | <b>697 743,85</b> |
| <b>Section d'investissement :</b> |   |       |     |                   |                   |
|                                   | <b><u>Opérations réelles</u></b>                      |       |     |                   |                   |
| 16                                | <i>Emprunts et dettes assimilées</i>                  |       |     |                   |                   |
|                                   | <i>emprunts en euros</i>                              | 1641  | 01  |                   | -370 000,00       |
|                                   | <b><u>Opérations d'ordre de section à section</u></b> |       |     |                   |                   |
| 021                               | <i>Virement section de fonctionnement</i>             | 21    | 01  |                   | 370 000,00        |
|                                   | <b>Total section d'investissement</b>                 |       |     | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |
| <b>TOTAL</b>                      |   |       |     | <b>697 743,85</b> | <b>697 743,85</b> |

**MODIFIE** en conséquence le Budget primitif 2006 de la Ville.

## **16. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**Après exposé de M.DIDIER, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 voix contre,**

**APPROUVE** l'autorisation de programme suivante :

Article 1 : le montant de l'autorisation de programme n° 07003 « restructuration de la maison de loisirs et de la culture » est fixé à 2 600 000 €

Article 2 : les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier comme suit :

Crédits de paiement pour 2007 : 300 000 €. Pour 2008 : 2 150 000 €. Pour 2009 : 150 000 €

Article 3 : le montant total des subventions escomptées relatif à cette autorisation de programme s'élève à 1 050 720 € :

- Conseil Régional d'Ile-de-France pour un montant estimé de 501 888 €
- Conseil Général du Val d'Oise pour un montant estimé de 548 832 €.

Article 4 : la dépense est imputée au budget primitif 2007 de la Ville au chapitre 23.

## 17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2007

**M. le Maire** - Nous avons eu notre Débat d'orientations budgétaires il y a une quinzaine de jours et je pense que tout le monde a encore en tête les critères d'évolution que nous avons faits, secteur par secteur, et avec la politique concernée, sectorisée.

Je rappelle qu'un budget est un acte financier qui permet de lancer l'année, mais ce n'est qu'un état prévisionnel de recettes et de dépenses. Tout doit être ajusté au fur et à mesure, c'est-à-dire à la dernière opération qui sera le compte administratif de l'exercice complet qui retrace, chiffre par chiffre, toutes les dépenses et les recettes que nous avons enregistrées.

Je vous propose de prendre la première page du document synthétique. Ce document est quasiment le même que celui que vous aviez eu au débat d'orientations budgétaires. On y voit que le total des recettes entre le BP 2006 et 2007 est en augmentation, supérieur au total des dépenses de fonctionnement. Nous avons serré les dépenses de fonctionnement et nous obtenons un autofinancement plus important que celui que nous avions l'année précédente.

Nous remboursons en annuité de la dette 1,6 million d'euros. En contrepartie, nous le verrons dans l'investissement, nous n'empruntons que 1,5 million d'euros, c'est-à-dire que l'on emprunte moins qu'on ne rembourse, ce qui est une bonne chose. La partie qui a changé entre le débat d'orientations budgétaires et le budget, c'est la ligne « charges de personnel » qui a été abondée un peu plus que prévu, parce qu'il y a les accords Jacob qui font une revalorisation assez importante des indices de la catégorie C. On ne sait pas quand cela va intervenir, mais en termes de prévisions, nous avons préféré mettre un peu plus de 4 % d'augmentation dans les charges du personnel. C'est la seule différence qu'il y a par rapport à la discussion que nous avons eue il y a 15 jours.

Je laisse à présent M. DIDIER présenter l'ensemble du budget.

**M. DIDIER** - Je vais quand même rappeler les principes du budget, puisqu'il est basé sur la sincérité avec une évaluation correcte de l'ensemble des charges et des produits. C'est un élément qui démontre la prudence pour éviter les risques de transfert sur l'avenir qui seront susceptibles de grever le patrimoine. C'est l'indépendance des exercices, ce sont les masses financières des ressources et des charges qui sont réparties en section de fonctionnement et d'investissement, chacune des deux sections devant être en équilibre.

Le budget que nous vous présentons ventile chacune des catégories de ressources et de dépenses en chapitre, selon une nomenclature qui est inspirée du plan comptable, charges de personnels, frais financiers et immobilisations.

Comme l'année dernière, la spécificité de ce budget 2007 est que nous le votons avant le compte administratif, il n'y a pas d'excédent reporté, puisqu'il vous sera présenté après le vote du compte administratif en mars de l'année prochaine. C'est pourquoi nous vous présentons, comme l'année dernière, une comparaison de budget prévisionnel à budget prévisionnel, donc de 2006 à 2007 et non pas de budget prévisionnel à compte administratif comme nous avons l'habitude de le faire.

De plus, ce budget respecte la nouvelle présentation comptable suite à la réforme de la M14 intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2006. C'est uniquement une question de présentation comptable qui rend ce budget plus lisible. Vous pourrez constater que les écritures d'ordre sont regroupées, il y a donc une simplification dans sa lecture, sans changement dans l'équilibre du budget.

Sur la page 1, vous retrouvez ce que Monsieur le Maire vous a indiqué, une description générale en ce qui concerne le fonctionnement. Pour ce qui est des impôts, comme cela vous a été indiqué lors du Débat d'orientations budgétaires, ils seront neutres en ce qui concerne la Ville ; nous prévoyons une augmentation des bases d'environ 1,8 % qui est l'inflation, nous passons de 13 468 523 € à 14 058 584 €.

Par ailleurs, nous avons l'attribution de compensation que nous recevons de la Communauté d'agglomération pour 1 268 000 €. Il ne devrait pas y avoir de variation entre 2006 et 2007, nous n'anticipons pas de transferts de compétences sur l'année 2007. La Dotation de Solidarité Communautaire est stable à 79 000 €. Elle est normalement prévue, à terme, de passer à zéro, c'était une compensation qui n'était pas récurrente.

En ce qui concerne les recettes, dotations, subventions et participations, le montant total est de 6 278 000 € ; la DGF est de 4 814 000 € ; les fonds de péréquation sont de 700 000 € et les allocations compensatrices de 341 000 €. Les autres recettes de gestion pour 2 088 000 €, c'est relativement constant par rapport à 2006. Le total des recettes est de 22 430 942 €, en légère augmentation par rapport à 2006.

### **Dépenses de fonctionnement**

**M. DIDIER** - En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel sont de 10 417 366 €, c'est un réajustement qui tient compte des évolutions de financement du personnel et de rémunération. Nous maintenons les charges à caractère général, pour répondre et satisfaire les demandes des Montmorencéens, à 5 330 000 €. Les subventions et participations et charges de gestion, ce sont les subventions que nous donnons aux associations, mais également au CCAS, qui sont de 3 332 000 € et qui devraient être relativement stables.

Les charges financières liées à nos impôts sont de 900 000 € et les charges exceptionnelles de 46 000 €. Le total des dépenses est de 20 025 466 € dégageant un autofinancement brut de 2 405 476 € et, compte tenu de l'amortissement de la dette, un autofinancement net de 805 476 € en augmentation par rapport au budget primitif 2006.

Vous retrouvez en page 2 une cartographie générale de notre budget. Entre les pages 1, 2 et 3, ne diffèrent que les rappels des opérations d'ordre. Le budget prend en compte les dépenses réelles et les mouvements d'ordre.

Ce budget prendra en compte, comme il a été dit dans le Débat d'orientations budgétaires, l'amélioration du cadre de vie pour lequel il y a des investissements notables en fonctionnement, mais également en investissement pour la voirie, l'aménagement d'espaces publics et la protection de notre environnement, tout en répondant aux attentes des Montmorencéens avec un renforcement des services et des crédits accordés.

**M. LE FERRAND** - A quel moment de l'année a-t-on l'indication de la part des services de l'Etat du montant de la DGF ?

**M. le Maire** - Au mois de mars. Il ne s'agit là que d'une estimation. J'ai bien dit que le budget primitif est une évaluation.

**M. CALCE** - La première observation est d'ordre général, c'est un problème de méthode. Nous avons reçu ce budget il y a environ quatre jours et nous y consacrons une demi-heure voire une heure sur l'ordre du jour du Conseil Municipal, ce qui est peu pour pouvoir en discuter sérieusement. Il serait bon qu'une séance du Conseil Municipal soit consacrée au budget lui-même, et qu'il ne soit pas relégué à la fin du Conseil Municipal pour pouvoir en discuter sérieusement de façon approfondie. C'est ma première observation.

Ma deuxième observation porte sur le rapport de présentation : si on prend le rapport de présentation de l'année dernière, on s'aperçoit qu'il manque la première page qui était intéressante et qui indique quelles sont les orientations et quels sont les principes qui guident l'élaboration du budget :

- respecter les notions précises d'équilibre des recettes et des dépenses,
- approuver les programmes de subventions,

- présenter un budget qui soit un compromis entre ce qui est souhaitable et possible.

Dans le budget 2007, cette formulation a disparu, cela doit être dû à un manque de temps. Il aurait été bon que figurent, dans le rapport de présentation général, les grandes orientations, les grands principes que vous souhaitez appliquer.

Par ailleurs, j'ai relevé quelques erreurs. Page 1, vous faites état de charges exceptionnelles dans le BP 2006 de 5 000 €. Or, dans le BP 2006, nous sommes à 1 163 000 €, il y a un écart entre 5 000 € et 1 163 000 €. Il y a un problème de présentation ce qui fait que le total des dépenses n'est pas de 19 millions d'euros, mais de 20 200 000 €. C'est un problème de présentation qui fait apparaître que l'augmentation n'est pas aussi importante que ce que l'on pouvait penser.

Sur le socle budgétaire et sur la présentation générale des équilibres entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, on s'aperçoit que par rapport au BP 2006, la présentation est beaucoup moins facile à appréhender, les colonnes ne sont pas présentées de la même façon. En termes de présentation, on peut dire que la présentation 2006 était bien meilleure pour la lecture et la compréhension de l'exercice qu'elle ne l'est aujourd'hui en 2007. En page 1, ce sont les informations à caractère statistique fiscale et financier. Dans un premier temps, on s'aperçoit que dans les moyennes nationales et dans les valeurs communales, des chiffres n'ont pas été indiqués avec les décimales, contrairement aux années précédentes. Cela peut expliquer les erreurs qui ont été commises.

Je cite trois exemples d'erreurs. Le premier, c'est sur le point 4 : dépenses d'équipement brutes sur la population. Le montant moyen est de 511 € par habitant, sachant que nous étions l'année dernière à 272 € avec une moyenne à 395 €, ce qui est tout à fait raisonnable et normal. Le montant des dépenses d'équipement sur la population est un chiffre erroné, on ne peut pas être à 511 € car cela ferait un budget réel d'investissement d'environ 10 millions d'euros. Or, votre budget d'investissement, y compris les dépenses d'ordre, ne s'élève même pas à 6 400 000 €. Manifestement, il y a une erreur sur ce montant de 511 €.

Deuxième erreur, sur la ligne 7, DGF par rapport à la population : vous indiquez un montant de 2 222 €. Au budget prévisionnel 2006, nous étions à 227 €, soit 10 fois moins. C'est là que je pense qu'il y a un problème de présentation dans les virgules.

**M. le Maire** - C'est une erreur de virgule, nous sommes d'accord.

**M. CALCE** - Je précise qu'il y a bien un problème dans la présentation des chiffres. C'est le deuxième sujet.

Le troisième sujet, il ne s'agit pas d'une erreur, constate une augmentation. C'est la dernière ligne sur l'encours de la dette qui s'élève à 94 %, alors qu'elle n'était que de 79 % en 2006. Il y a un certain nombre d'erreurs qui sont faites sur la présentation du document budgétaire qui est soumises à notre vote.

**M. DIDIER** - Sur l'encours de la dette, nous avons pris un emprunt de 6 millions en 2006 qui se répercute cette année, alors que les années précédentes nous n'avons pas pris d'emprunt en 2005.

**M. le Maire** - Cela explique les 94 qui sont bon.

**M. DIDIER** - Le montant de 2 222 € est certain. Pour ce qui est des 511 €, il faut vérifier, car je n'ai pas les éléments de réponse.

**M. CALCE** - Sur le reste, nous reviendrons ligne par ligne. Est-ce qu'on fait un vote par chapitre ?

**M. le Maire** - Oui, c'est par chapitre.

**M. DIDIER** - La présentation qui a été retenue cette année du budget répond aux présentations qui nous ont été données par les règles comptables de la M14, applicables à partir de 2006. Il est évident que la présentation du budget entre 2006 et 2007 est différente. Cette présentation a été mise en œuvre aux alentours du premier trimestre 2006.

#### CHAPITRE 011 – « CHARGES A CARACTERE GENERAL »

Pour ce qui est des charges à caractère général, elles s'élèvent à 5 330 000 €. Vous retrouvez là les grandes lignes. Parmi ces grandes lignes, vous avez les achats de prestations de services pour 320 000 €. Cela couvre les colonies de vacances, les activités pour la jeunesse.

Dans les grands chapitres, on retrouve l'énergie pour 400 000 €, ligne 60612. Une ligne que l'on continue à suivre et de façon très sérieuse, c'est la ligne carburant pour 100 000 €. Ensuite, il y a des contrats de prestations de services avec les entreprises, Avenance ligne 611, c'est la restauration scolaire ; c'est ce qui est mis dans le cadre de vie pour 50 000 €, on vous parlait de l'effort qui est mis au niveau du fonctionnement dans la partie cadre de vie. Les dépenses de chauffage s'élèvent à 490 000 € ; c'est également un gros chapitre. Les voies et réseaux pour 250 000 €, c'est la ligne 61523. Dans les grandes lignes, il convient de noter la partie maintenance pour 340 000 €, mais c'est très suivi et très contrôlé.

Il y a les charges à caractère général pour 5 330 000 € pour un budget primitif l'an passé de 5 094 000 €, un budget actualisé de 5 329 000 €, c'était le budget supplémentaire. Cela démontre que nous prévoyons des charges à caractère général contrôlées et relativement constantes par rapport à l'année 2006.

**M. CALCE** - Mon observation vaudra pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement, mais également pour une dépense d'investissement. M. DIDIER a parlé du principe de sincérité. Le principe de sincérité, ce n'est pas d'avoir des chiffres fiables, mais d'inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses telles qu'elles peuvent être estimées dans le budget, en prenant en compte les dépenses obligatoires. Or, quand on regarde les chiffres que vous indiquez dans les dépenses globales, on a du mal à s'y retrouver. Il serait intéressant d'avoir une discussion et un examen approfondis du budget pour savoir, parmi ces postes de dépenses, quels sont les postes qui sont réellement obligatoires et qui résultent de marchés, de contrats. Nous n'avons pas véritablement d'information là-dessus. C'est le premier point.

Deuxièmement, vous avez budgété un certain nombre de postes de dépenses en reconduisant les montants à l'identique. Par exemple, le poste de l'énergie pour 400 000 €. Qu'est-ce qu'il y a derrière ces 400 000 € ? Nous n'en savons rien. Comment allez-vous appréhender la dépense 2007 par rapport aux variations du coût de l'énergie ? Ce n'est pas non plus expliqué. Pourquoi devrait-on considérer ce montant de 400 000 € comme fiable ? Cela vaut également pour les dépenses de personnel, pour un certain nombre de dépenses pour lesquelles il y a effectivement des marchés, des engagements juridiques qui ont été contractés et qui doivent apparaître dans le budget. Or, nous avons là un montant qui est fondu dans la masse, et nous sommes incapables de savoir si vous avez inscrit dans le budget 2007 toutes les dépenses obligatoires.

**M. DIDIER** - En ce qui concerne les 400 000 € d'énergie, cela vise une politique de la Ville de maîtriser son énergie. On avait parlé de développement durable dans une certaine assemblée, on vise à maîtriser notre énergie, c'est pour cela que nous mettons le même montant. Il est évident que nous ne pouvons pas prévoir les aléas d'une politique internationale.

En ce qui concerne les marchés, je suis prêt à répondre sur des cas particuliers que vous auriez, mais il n'y a pas d'obligation budgétaire à décrire et à décliner les lignes par marché. En revanche, vous pouvez savoir que derrière la ligne 6042 « achat de prestations de services » pour 320 000 €, c'est le marché qui a été passé pour ce qui pourrait être colonies de vacances. Au 611 « contrats de prestations de services avec entreprises », il est évident qu'il y a les marchés avec Avenance (restauration scolaire), les marchés avec BS traiteurs pour tout ce qui est alimentation, et certains marchés qui peuvent être passés dans le cadre des activités « cadre de vie ».

**M. le Maire** - Par exemple, les primes d'assurances, c'est un marché, les poses de matérielles illuminations en est un également et on les retrouve à chaque fois.

**M. DIDIER** - Il n'y a pas d'obligation à avoir une déclinaison des marchés dans la présentation du budget.

**M. DETTON** - Pourquoi maîtrise-t-on mieux l'énergie et l'électricité que le chauffage ?

**M. le Maire** - Le chauffage c'est en fonction du prix du fuel et de la durée de l'hiver.

**M. DIDIER** - Nous avons un budget actualisé de 480 000 € qui comprenait le budget supplémentaire. On a basé notre budget qui passe de 480 000 € à 490 000 €, quand on a parlé de sincérité, M. CALCE l'a signalé, au plus près de ce qui a été dépensé...

**M. DETTON** - Je ne vous reproche pas d'avoir 10.000 € d'augmentation. Je vous demande pourquoi là c'est comme cela, et pourquoi est-ce différent pour les autres énergies. Vous avez dit que c'était la maîtrise absolue de l'énergie. Pourquoi n'a-t-on pas la même maîtrise absolue pour le chauffage ? Vous attaquez sans doute un peu la hausse du prix de l'énergie.

**M. DIDIER** - En ce qui concerne l'électricité, cela répond à un certain cadrage national, alors que tout ce qui est chauffage est lié à des prestations difficiles à maîtriser, notamment en ce qui concerne la fourniture de fuel. La fourniture du kilowatt est à peu près relativement bien cadrée.

**M. ZILBER** - C'est le gouvernement qui encadre les prix de l'électricité et du gaz pour l'instant, tandis qu'on ne maîtrise pas le baril du pétrole. C'est aussi simple que cela !

**M. DETTON** - Qu'est-ce que nous regrettons que vous ne soyez pas maire, Monsieur ZILBER, cela irait beaucoup mieux !

**M. DUMET** - Je voudrais pointer quelques postes qui ont des différences d'une année sur l'autre. Ligne 6042, il y a une augmentation de plus 15 %, « achats de prestations de services ». Ce poste est passé de 261 000 € à 320 000 €, soit environ 15 %. Y a-t-il une raison ?

**M. DETTON** - Nous ne vous demandons pas des chiffres, mais de la politique. Ce ne sont pas les services qui font la politique de la Ville. Pourquoi y a-t-il une augmentation ? C'est de votre responsabilité pas celle des services.

**M. DIDIER** - Pour le 6042, il y a également les classes transplantées, ce qui correspond à un marché.

**M. le Maire** - Il y en a eu un peu plus cette année.

**M. CALCE** - Sur les fournitures scolaires que vous chiffrez dans le budget à 67 000 €, vous avez nécessairement une politique à l'égard des écoles avec un prix par élève. Or, dans le cadre de votre politique d'éducation, on constate qu'il y a plus 2 160 000 €, cela fait peu si l'on veut soutenir l'éducation. Par rapport à ce que vous envisagez de faire en faveur des écoles, ce chiffre de 67 000 € n'est-il pas minoré par rapport aux ambitions que l'on pourrait avoir par école ?

**Mme LE GUERN** - Pour l'école, il n'y a pas que les fournitures scolaires. Nous avons tablé sur une augmentation de plus 3 % pour l'ensemble des fournitures scolaires. Nous avons augmenté d'autres budgets, comme le budget classes transplantées, parce qu'il y a plus d'enfants qui partent, et un grand nombre de photocopies.

**M. CALCE** - Quel est le montant moyen attribué par élève sur Montmorency ? Si on le fait varier de 10 %, combien cela fait-il ?

**Mme LE GUERN** - Le coût moyen d'un élève sur Montmorency, pour un enfant scolarisé hors cantine, est de 1.100 € pour l'année 2006, si l'on prend l'ensemble du budget 2006.

**M. CALCE** - Ce n'est pas la dotation que l'on donne dans les écoles ?

**Mme LE GUERN** - Non. Vous m'avez demandé quel était le coût.

**M. CALCE** - C'est donc la dotation attribuée à la mairie pour chaque élève pour l'achat de fournitures scolaires. Je suppose que vous devez avoir un prix moyen, car vous attribuez des dotations aux écoles, donc vous avez un prix moyen par élève.

**Mme LE GUERN** - Tout à fait.

**M. CALCE** - Dans le cadre de la politique de soutien de l'éducation, cela peut faire l'objet d'une réévaluation sur une base qui ne serait pas de 2 000 € par rapport à 65 000 €.

**Mme LE GUERN** - Vous ne parlez que des fournitures scolaires ?

**M. CALCE** - Oui.

**Mme LE GUERN** - Il est différent à l'école maternelle et à l'école primaire. A l'école primaire, il doit être d'environ 35 € par enfant, ensuite vous rajoutez les photocopies, le transport, et tout ce dont les écoles ont besoin pour mener à bien leurs projets pédagogiques.

**M. DUMET** - « Autres fournitures non stockées », c'est divisé par 4 : de 21 000 € on est passé à 4.800 €, c'est l'effondrement politique ou quoi ? Je vous avertis que j'ai pris tous les comptes où il y avait le plus de différence.

**M. DIDIER** - Au budget réactualisé, nous avons mis et nous avons réalisé environ 6 000 €. Il n'était pas nécessaire de mettre 20 000 €.

**M. DUMET** - C'est quoi les fournitures non stockées ?

**M. DIDIER** - C'est tout ce qui est consommables. Il y a les enveloppes, de la pharmacie pour les centres de loisirs...

**M. DUMET** - Donc on ne sait pas.

**M. le Maire** - Si !

**M. DIDIER** - Si, on vous répond.

**M. DUMET** - Divisé par quatre, et c'est la pharmacie...

**M. DIDIER** - Je vous ai répondu que l'on a dépensé, au budget réactualisé, 5 935 €. On n'a pas divisé par quatre, puisqu'on passe de 5 935 € à 4 800 €. Nous avons répondu aux demandes des services concernant ces fournitures non stockées.

**M. DUMET** - Ensuite le 611 « contrats de prestations et services avec entreprises ». Cela fait environ 8 % d'augmentation.

**M. DIDIER** - J'ai répondu que cela correspondait à un marché avec Avenance en ce qui concerne la restauration scolaire, c'est tout ce qui est alimentation, marchés passés avec BS traiteurs, les engagements qui sont pris dans le cadre de vie, les centres de loisirs. La participation du nombre d'enfants au centre de loisirs est croissante. Nous avons prévu une augmentation de ce budget.

**M. DUMET** - Le 6132 « locations immobilières », il y a un accroissement important. Qu'est-ce que c'est ? Il y a des baux. Les locations immobilières ne varient tout de même pas de 9 % chaque année.

**M. le Maire** - En locations immobilières, il y a par exemple le terrain des glaciers du fort qui est loué à l'armée.

**M. DUMET** - 61523, « Voies et réseaux », là aussi il y a eu une modification entre-temps, on est passé de 304 000 € à 250 000 €.

**M. DIDIER** - En ce qui concerne cette ligne « voies et réseaux », nous avons questionné les services dans leur fonctionnement, on n'est pas en investissement mais en fonctionnement, et lorsque nous avons reçu leurs réponses concernant les fonctionnements en voies et réseaux, nous avons traduit l'expression de leurs besoins.

**M. DUMET** - 61558 « autres biens mobiliers », c'est multiplié par trois. C'est sans doute pour meubler le château !

**M. DIDIER** - Cela correspond au marché informatique et l'effort que la Ville fait actuellement pour renforcer son équipement informatique. Tout le parc est à réviser, notamment le parc scolaire et dans les différents services ainsi que les logiciels.

**M. DUMET** - Ce sont indirectement des subventions aux écoles ? Le parc informatique, c'est pour les écoles ?

**M. DIDIER** - Non, c'est pour la Ville.

**M. DUMET** - Pour la maintenance, il y a également une augmentation importante. Le poste 6188 « autres frais divers » a doublé. Ce ne sont pas les enveloppes, ce n'est pas la pharmacie.

**M. DIDIER** - On y retrouve toutes les demandes des services dans leurs frais divers. Cela répond à leurs différentes demandes et ceci leur permet de fonctionner correctement.

**M. DUMET** - On voit dans tout cela qu'il y a forcément des choix politiques, que vous avez le droit d'avoir, que nous avons le droit de connaître pour pouvoir éventuellement les contester.

**M. DIDIER** - Je vous ai répondu : nous y mettons ce dont les services ont besoin, c'est une somme de différentes petites demandes.

**M. DUMET** - Je ne vous en veux pas à vous personnellement de me répondre ce que vous me répondez, parce que c'est votre rôle, vous y mettez ce que demandent les services et je dirais heureusement. En revanche, c'est vous qui décidez ce que vous demandent les services et quelle est la politique qui est menée par la Commune.

**M. CALCE** – Dans les lignes qui concernent les relations publiques, la publicité et l'organisation de réceptions, on s'aperçoit que sur les catalogues et imprimés il y a plus 20 000 €, soit 91 .000 €, ce qui fait plus 20 %. Les frais de réception passent également de 50 000 € à 65 000 €. Au global, il y a environ 30 000 € à 40 000 € supplémentaires. Ils seraient mieux utilisés ailleurs et ceci se traduit par des choix politiques qui sont faits dans le cadre du budget 2007.

**M. DETTON** - A moins que ce ne soient les services qui vous aient demandé une augmentation aussi sensible, est-ce que cela ne serait pas plutôt une décision politique ?

**M. le Maire** - C'est sur les programmes et les manifestations, ce sont les imprimés que l'on sort régulièrement.

**M. DETTON** - Y aura-t-il plus de cérémonies et de fêtes en 2007 qu'il n'y en a eu en 2006 ?

**M. le Maire** - Je crois qu'il y a le jumelage qui intervient, il y a des choses qui ne sont pas récurrentes d'une année sur l'autre.

**M. DETTON** - C'est donc le jumelage qui intervient cette année et qui n'est pas intervenu l'an dernier.

**Mme FAURE** - On l'a eu en 2005. Les réceptions, les repas, entre autres lorsque nous recevons toutes les familles qui accueillent les correspondants Allemands. C'est pris dans le budget « fêtes et manifestations » de la Ville. Ce n'est pas dans le budget jumelage.

**M. LE FERRAND** - S'agissant des frais d'acte et de contentieux, vous aviez voté au budget primitif une somme de 3 000 € et, finalement, vous avez dû prévoir une somme de 63 000 €. Vous pensez que 3 000 € c'est suffisant pour le budget que vous soumettez à notre vote ?

**M. le Maire** - Il y avait une somme exceptionnelle l'année dernière. Nous avons voté une indemnité pour un ancien directeur des services techniques.

**M. LE FERRAND** - C'est l'indemnité de Jacques Watrin, suite au licenciement abusif que vous avez effectué et qui a été condamné par le Conseil d'Etat. Effectivement, c'est l'explication de la dérive de ce poste « frais d'actes et de contentieux ». C'est donc l'affaire Watrin. Merci.

**M. DUMET** - C'est donc de la politique.

**M. LE FERRAND** - C'est très clair, il n'y a pas de doute possible.

**M. DIDIER** - On parle du budget 2007.

**M. LE FERRAND** - C'est une écriture budgétaire sur le budget passé qui nous permet de resituer le budget présent, et c'est dans le document que vous avez préparé, document politique. Je précise que les documents que vous soumettez au Conseil, ce sont vos documents, Monsieur LONGCHAMBON et Monsieur DIDIER.

**M. le Maire** - Nous passons au vote de ce chapitre.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 011 – « CHARGES A CARACTERE GENERAL »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 012 – « CHARGES DE PERSONNEL »

Nous avons prévu un montant de 10 417 366 € dont vous avez la décomposition en cotisations et en rémunération principale.

**M. le Maire** - C'est une enveloppe budgétaire pour provisions de différentes charges qui pourraient arriver, en particulier l'accord Jacob sur la catégorie C. On s'est donné une enveloppe en augmentation de 5 %. Ce sera ajusté au fur et à mesure.

**M. CALCE** - Au niveau de la sincérité des chiffres, on a des rémunérations par grandes masses, sauf que derrière nous devrions avoir, en principe, des calculs mathématiques, puisque la rémunération, c'est l'indice multiplié par la valeur du point, et là-dessus, nous n'avons pas d'indication sur ce qui concerne les prévisions de départ à la retraite, les recrutements et les temps partiels. Ce sont des éléments de gestion du personnel qui sont des éléments valorisables dans le budget 2007 pour lesquels nous n'avons pas d'information. Pouvez-vous nous en donner quelques-unes ?

**M. le Maire** - Sont inclus dedans : les départs à la retraite, les recrutements prévisibles, le G.V.T. prévisible. Après cela, en particulier en période électorale, il y a parfois des décisions sur la valeur de l'indice des rémunérations, et cela ne peut pas être programmé à l'avance. Il y a des négociations qui se font, de même pour l'augmentation de l'indice des fonctionnaires. Au-delà de ce qui est classique, comme les recrutements et les départs à la retraite, les temps partiels qui sont en cours d'année, on ne peut pas les programmer. Lorsque quelqu'un décide d'être à temps partiel, on ne le sait pas à l'avance, quand quelqu'un est parti et qu'on ne l'a pas renouvelé faute d'avoir pu recruter, on ne le sait pas non plus à l'avance. La revalorisation de la catégorie C des fonctionnaires, on ne sait pas non plus quand elle va tomber. C'est de la prévision. Cela ne peut pas être un budget exact.

**M. CALCE** - On veut bien vous croire sur le fait que vous avez tout prévu, sauf que nous n'avons pas les moyens de vérifier. C'est la difficulté. Vous nous donnez un chiffre sur la rémunération principale, nous sommes censés accepter ce chiffre les yeux fermés. Nous n'avons pas d'éléments de chiffrage derrière.

**M. le Maire** - Nous avons évalué le G.V.T. Les calculs ont été faits, de toute évidence.

**M. CALCE** - Sauf que nous n'avons pas les moyens de le vérifier pour voter.

**M. le Maire** - Je vous donne l'explication qui nous a servi de base, mais nous n'avons aucune obligation de justifier les 0,5 % d'indice, quand le point va changer, etc.. On ne peut pas vous dire si un personnel part dans l'année, s'il sera remplacé immédiatement. Cela a une incidence sur l'enveloppe.

**M. CALCE** - Vous nous demandez de voter un budget pour lequel nous n'avons pas d'information.

**M. le Maire** - C'est partout comme cela, dans n'importe quelle assemblée départementale, territoriale. On ne peut pas avoir ces informations.

**M. CALCE** - Cela fait 20 ans que je fais des budgets et depuis 20 ans nous les justifions à l'euro près pour les dépenses de rémunération principale. Peut-être que chez vous cela ne se fait pas.

**M. le Maire** - C'est justifié dans le compte administratif. Monsieur, là je dis que c'est prévisionnel, c'est la règle d'un Budget primitif.  
Nous passons au vote, s'il n'y a pas d'autres questions.

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 012 – « CHARGES DE PERSONNEL »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 022 – « DEPENSES IMPREVUES  
Dépenses imprévues pour 10 000 €.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 022 – « DEPENSES IMPREVUES »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 65 – « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »  
Autres charges de gestion courante pour un montant total de 3 322 100 €. Ce chapitre recouvre, en dehors des indemnités pour 260 000 €, les formations pour 5 000 €, des cotisations d'allocations aux élus en fin de mandat pour 5 000 €, des pertes sur créances irrécouvrables pour 4 000 € ; dans les subventions, on retrouve le service d'incendie pour 375 000 €, et la liste de toutes les subventions qui sont données aux associations culturelles, jeunesse, scolaires, cadre de vie, sociales, sportives et le jumelage.

**M. DUMET** - Qu'est-ce qui explique que les commerçants n'ont plus droit à une subvention ?

**M. DIDIER** - C'est passé dans la subvention cadre de vie.

**Mme PIAZZI** - Sur la ligne « subventions associations cadre de vie », on est passé de 7 100 € à 13 200 €. Si j'ai bien retenu la leçon de M. DIDIER lors du dernier Conseil Municipal qui avait l'avantage, pour mon esprit assez simple, d'être imagé, c'est que depuis quelques années la Ville délaissait le cadre de vie des associations et cette fois-ci elle doit doubler sa proposition.

**M. DIDIER** - Nous avons déjà répondu.

**M. LE FERRAND** - Qu'est-ce que la ligne 65722, « subventions équipement personnes droit privé ». 94 000 € avaient finalement été utilisés lors du budget précédent. Cette fois-ci, il n'y a rien. Cela concernait quel type de dépenses ?

**M. DIDIER** - Ces 94 000 € était un montant exceptionnel sur l'année 2006, puisque c'était le raccordement à l'égout des personnes privées.

**M. LE FERRAND** - Ce sont plutôt des recettes et non des dépenses.

**M. DIDIER** - Nous avons reçu les subventions, mais nous les avons reversées aux personnes privées.

**M. LE FERRAND** - Et pour la ligne du dessous, « établissements et services rattachés » ?

**M. DIDIER** - C'est le CCAS que vous retrouvez pour 1 420 000 €, c'est un changement d'appellation.

**M. CALCE** - On a vu, lors du vote des mesures précédentes, dans le présent Conseil, qu'il y avait un certain nombre de subventions qui étaient attribuées à l'association IMAJ. Pouvez-vous nous indiquer à quel endroit se situent les diverses subventions versées à cette association ?

**M. le Maire** - Aujourd'hui, nous votons l'enveloppe globale des associations jeunesse, c'est la ligne 742, sachant qu'après cela, le détail des subventions sera voté au mois de mars.

**M. DIDIER** - Nous avons envoyé à toutes les associations qui avaient reçu une subvention l'année dernière et à toute celles qui voudraient en recevoir pour 2007, un formulaire. A elles de répondre. C'est à la fin de cette semaine que nous prendrons en compte leurs demandes. Ces demandes passeront dans les différentes commissions et seront examinées et ensuite attribuées lors d'un conseil de mars 2007.

**M. le Maire** - Avec le compte administratif.

**M. DETTON** - Quelle est l'explication ou votre philosophie sur le fait qu'il ne faut pas augmenter l'enveloppe globale pour les associations ?

**M. le Maire** - C'est un choix politique.

**M. DETTON** - C'est un choix politique et cela n'est pas guidé par les associations qui vous disent : donnez-moi moins d'argent.

**M. le Maire** - C'est la pratique des années précédentes. Vous avez le droit de faire des grimaces, vous avez raison.

**M. DETTON** - Je ne fais pas de grimaces.

**M. le Maire** - La pratique des années précédentes fait que l'on arrive, d'une année sur l'autre, à des sommes à peu près identiques, sachant que chaque fois qu'une subvention est demandée par une association, on regarde ce qu'elle a dépensé l'année d'avant, on regarde le budget et on voit les besoins qu'elle peut avoir en fonction des autres subventions qu'elle touche. L'enveloppe est ensuite affinée. Pour l'instant, l'expérience prouve que l'on peut remettre les sommes identiques.

**M. DETTON** - Vous n'augmentez pas globalement...

**M. le Maire** - Non. Les subventions on ne les a pas...

**M. DETTON** - Ce n'est pas le problème de les avoir ou pas. Si vous les avez, au contraire, c'est même pire. Vous signifiez par là aux associations, je suis votre raisonnement, puisque nous ne voterons qu'au mois de mars, qu'il ne faut pas qu'elles fassent de demande d'augmentation, c'est le même budget. Bien entendu, nous savons bien comment vous ferez. Vous ne souhaitez pas favoriser le secteur associatif, sauf que vous favorisez au coup par coup, et en fonction des demandes qui vous seront personnellement faites. Vous venez de le dire ! Vous avez une politique...

**M. le Maire** - Je n'ai pas dit personnellement. C'est de la déformation !

**M. DETTON** - Vous avez une politique qui n'est pas une politique globale du secteur associatif, exactement comme lorsque vous nous répondez : ceux qui n'ont pas les moyens viendront au CCAS exposer leur situation. Au lieu d'avoir une politique globale et généreuse en faveur du secteur associatif, vous avez une politique de restriction.

**M. le Maire** - En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous essayons de les contenir régulièrement. En fonction des besoins exceptionnels, exprimés et justifiés, nous réajustons lors du budget supplémentaire. C'est la même chose pour les services. Nous votons aujourd'hui le fonctionnement des services.

**M. DETTON** - Vous avez tort en disant cela, parce que vous dévalorisez l'acte budgétaire.

**M. DIDIER** - On donne une somme de soutien financier direct et les associations ont, durant toute l'année, aussi des subventions, pour ne pas dire des dédommagements indirects, par les équipements qui sont mis à leur disposition gratuitement des salles, les heures de services des agents qui sont mis à leur disposition, et toutes les associations en bénéficient. On ne peut pas dire que le secteur associatif n'est pas considéré.

**M. DETTON** - C'est la traduction budgétaire. Globalement, vous n'avez pas d'augmentation...

**M. le Maire** - Non !

**M. DETTON** - On appelle cela un budget qui stagne.

**M. le Maire** - Nous avons déjà répondu. Monsieur DUMET ?

**M. DUMET** - Je constate que la politique vis-à-vis des associations - et c'est bien gentil lorsque vous dites « stagne », diminue. D'habitude, on nous explique qu'il faut augmenter, par exemple, les frais de cantine de 2 % par an pour tenir compte de l'inflation. Ce n'est pas pour aider les gens, c'est parce qu'on fait de la bonne gestion. Vous faites de la bonne gestion dans un sens et dans l'autre, apparemment, vous faites une politique qui n'est pas de la bonne gestion, c'est une mauvaise politique, de mon point de vue, parce que vous avez le choix. Vous avez raison quand vous dites qu'il faut être vigilant sur les dépenses d'énergie, il faut être vigilant sur les dépenses de médicaments ou sur les papiers, sur les enveloppes, mais vous avez le choix et même le devoir d'avoir une politique vis-à-vis des associations. Et une politique vis-à-vis des associations cela pourrait être de dire : on va développer l'activité associative dans Montmorency. Ce n'est pas votre choix.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres observations ?  
Puisqu'il n'y en a pas, nous passons au vote du chapitre.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 65 – « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 66 – « CHARGES FINANCIERES »  
Charges financières pour un montant de 900 000 €.

**M. CALCE** - Je reviens sur le fameux emprunt de 6 millions d'euros que vous avez fait ce mois-ci et qui va générer des intérêts financiers, alors même que l'on va pouvoir se poser la question de savoir s'il servait véritablement à quelque chose.  
Sur les 900 000 €, le montant est majoré, parce qu'il y a des intérêts de cet emprunt de 6 millions d'euros qui n'est pas, contrairement à ce que vous avez mis dans le document budgétaire, du refinancement, mais qui est un emprunt. Il va falloir justifier l'utilisation de ces sommes.

**M. DIDIER** - Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, en 2005 nous n'avons pas emprunté 1 € et nous avons remboursé l'emprunt. Nous avons généré cet emprunt de 6 millions d'euros qui sera mobilisé ce mois-ci ; il ne l'est pas encore.

**M. DETTON** - On n'a pas du tout emprunté en 2005 ?

**M. DIDIER** - Non, et nous avons remboursé l'emprunt.

**M. le Maire** - Nous avons fait des économies, parce que nous n'avons pas payé d'intérêt dans cette période.  
Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 66 – « CHARGES FINANCIERES »

**M. DIDIER - CHAPITRE 67 – « CHARGES EXCEPTIONNELLES »**

Charges exceptionnelles pour 46 000 €.

**M. LE FERRAND** - Il y a une ligne où il est indiqué « titres annulés sur les exercices antérieurs ». Qu'est-ce que c'est ?

**M. DIDIER** - C'est la facturation antérieure ; par exemple sur les cantines scolaires.

**M. LE FERRAND** - Ce n'est pas très précis. Pouvez-vous être plus clair ?

Retournez-vous vers M. LASSERRE, parce que la moindre question nécessite que vous vous penchiez vers lui ! Faites-le et donnez-nous une réponse plus précise !

**M. DIDIER** - Un exemple, si une famille ne paye pas, le titre est annulé.

**M. LE FERRAND** - Il y en a pour 1 300 000 € !

**M. le Maire** - Non, il y en a pour 4 000 €, vous êtes sur la mauvaise ligne.

**M. LE FERRAND** - Sans vos conseillers derrière vous, vous auriez été à peine capable de tenir cinq minutes ce soir. Il n'y a pas une question où vous soyez dans l'obligation de vous retourner, Monsieur DIDIER.

**M. DETTON** - Il a raison, vous êtes constamment en train de vous retourner. Quand c'est technique, on peut le supporter, quand c'est politique, vous devriez le savoir ; or vous avez préparé ces chiffres depuis six mois et nous, cela fait trois jours que nous les avons.

**M. LE FERRAND** - Nous ne sommes pas dans la même situation. Vous êtes un peu gonflés de nous faire ce genre de remarque !

**M. DETTON** - Demandez au collaborateur des services de sortir et vous seriez incapable de présenter ce budget. Pour M. DIDIER, c'est plus qu'un soutien, c'est un remplacement !

**M. le Maire** - S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote du chapitre 67.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 67 – « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

**M. DIDIER - CHAPITRE 023 – « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT »**

Virement à la section d'investissement pour un montant de 2 653 475 € que vous retrouverez. Ce sont des opérations d'ordre.

**M. CALCE** - C'est une opération d'ordre qui résulte du fait que les recettes ont augmenté. Il y a donc une augmentation du différentiel entre les recettes et les dépenses. Ce n'est pas mécanique.

**M. le Maire** - A partir de maintenant, c'est le cas, par rapport à ce qui a été enregistré.

**M. CALCE** - Cela veut dire, malgré tout, que les recettes ayant augmenté, vous avez fait le choix de reporter un montant important sur la section d'investissement que vous auriez pu utiliser dans la section de fonctionnement. Ce n'est pas mathématique.

**M. le Maire** - Absolument. C'est un choix politique.

**M. CALCE** - Sur la partie recettes de la section de fonctionnement, on aurait également des choses à dire qui auraient pu conduire à diminuer le montant de ce fameux bénéfice.

**M. le Maire** - C'est un choix politique.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 023 – « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 042 – « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »

Opérations d'ordre de transferts entre sections pour 610 000 €.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 042 – « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 68 – « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS ».

Dotations aux amortissements et aux provisions pour 42 000 €.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 68 – « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS ».

**M. DIDIER** - Le budget total en dépenses de fonctionnement s'élève à 23 330 941 €.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter un montant total de dépenses de fonctionnement de 23 330 941 €.

#### **Recettes de fonctionnement**

**M. DIDIER** - L'excédent ou déficit de résultat est de zéro.

CHAPITRE 013 – « ATTENUATION DES CHARGES »

Ce sont les remboursements sur rémunérations du personnel pour 175 000 €.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 013 – « ATTENUATION DES CHARGES »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 70 – « PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE »

Elles comprennent les concessions des cimetières, les redevances funéraires, les droits de stationnement, les redevances et droits des services culturels, les services périscolaires et enseignement, et autres taxes redevables pour 1 449 000 €.

**M. DUMET** - Qu'est-ce qu'il y a derrière le 7062 « redevances et droits des services culturels » et le 70632 « redevances à caractère de loisirs » ? Ce sont des recettes importantes et qui proviennent d'où ?

**M. DIDIER** - C'est le paiement des centres de loisirs.

**M. DUMET** - C'est-à-dire ?

**M. DIDIER** - Les recettes liées au paiement des familles dont les enfants sont au centre de loisirs.

**M. DETTON** - Il y a moins d'enfants ?

**Mme FAURE** - Les prix baissent.

**M. DIDIER** - Ce n'est pas de l'exécution, c'est du budgété ; on estime que ce sera ce montant.

**M. DETTON** - D'accord. On finit par comprendre ce qu'est un budget primitif, nous ne sommes pas complètement des primitifs. Nous vous demandons des explications.

**M. le Maire** - On se met dans une position prudente en disant que l'on n'aura peut-être pas autant de recettes que l'année précédente.

**M. DETTON** - Qu'est-ce qui vous fait dire cela ?

**M. DUMET** - Pourquoi pour un poste et pas pour l'autre ? Il y en a un qui monte et un autre qui descend.

**M. DIDIER** - Lorsque nous avons établi ce budget, nous en avons discuté avec les différents services qui ont estimé, en projection sur 2007, les montants que vous voyez ici. Dans les différentes discussions et réunions que nous avons eues avec eux, nous avons estimé, par exemple, les fréquentations des centres de loisirs et ce qu'ils prévoyaient en recettes, compte tenu des tarifs que...

**M. DETTON** - C'est une ébauche de début de réponse ! Les enfants de la Ville fréquenteraient-ils moins les centres aérés de la Ville ?

**M. DIDIER** - Je n'ai pas dit cela. Compte tenu des tarifs qui sont pratiqués, vous avez l'école de musique, etc., tout ceci intervient...

**Mme FAURE** - Nous pourrions augmenter et mettre un chiffre beaucoup plus fort, mais nous serions malhonnêtes en faisant cela.

**M. DETTON** - Je ne cherche pas à dire que vous êtes malhonnêtes ou honnêtes, ce n'est pas le débat. Le débat, c'est de savoir pourquoi vous avez choisi cela. C'est une question simple à laquelle vous devriez pouvoir répondre.

**Mme FAURE** - C'est une estimation des services.

**M. DETTON** - Nous avons bien compris que c'est une estimation, nous savons aussi que c'est un budget primitif, nous savons que vous avez des avis qui vous sont donnés par les services, nous savons également que vous avez une vision des choses et nous souhaitons savoir pourquoi les services vous disent cela. Pourquoi faites-vous ce choix ? Pourquoi estimez-vous que là il faut être prudent, un peu plus, un peu moins ? C'est comme cela que vous construisez un budget et nous voulons le savoir.

Nous n'avons pas le droit de participer à ce que vous faites, mais soyez transparents avec la représentation municipale ! Vous n'avez rien à craindre, ce budget sera voté. Où est la difficulté pour vous ? Je crains, en réalité, que vous ne soyez pas très affûtés sur votre budget, c'est cela le vrai problème ; vous ne savez pas l'expliquer. Vous n'avez pas de philosophie.

**Mme FAURE** - C'est ce que vous dites !

**M. DETTON** - C'est ce que je pense !

**M. le Maire** - Je ne peux pas vous répondre sur les 360 000 € par rapport aux 375 000 €. Le reste est estimé correctement, il n'y a donc pas de problème. On est en légère baisse, mais c'est suite aux discussions avec les services.

**M. DETTON** - Mais pourquoi les services vous disent-ils qu'il faut baisser ?

**M. le Maire** - Je n'en sais rien !

**M. DETTON** - Les services disent qu'il faut baisser et la seule réponse du Maire, Président de l'assemblée du Conseil qui vote le budget, est : je n'en sais rien. Quelle preuve éclatante de votre incompétence !

**M. le Maire** - Arrêtez, s'il vous plaît !

**M. DETTON** - Non, je n'arrête pas, Monsieur !

**M. le Maire** - Je ne peux pas connaître les chiffres et les explications par cœur !

**M. DETTON** - Lorsque le maire d'une commune, en pleine séance publique, vient dire qu'il ne sait pas pourquoi, c'est la preuve de son incompétence.

**M. DIDIER** - L'un des points que l'on prend lorsqu'on établit le budget...

**M. DETTON** - Attendez ! Votre ami PERIGAUD me chatouille. Monsieur PERIGAUD, lorsqu'un juge me demande pourquoi j'ai augmenté de 15 € ma demande de pension alimentaire pour une pauvre femme, il me demande de dire pourquoi et de le justifier. Certes,

nous sommes sur des valeurs faibles, mais cela ne vous dispense pas d'explication, et la seule explication publique que j'ai ce soir est « Je ne sais pas ».

**M. le Maire** - On ne peut pas connaître toutes les lignes par cœur.

**M. DETTON** - Soyez astucieux, habile.

**M. DIDIER** - L'établissement du budget se fait effectivement en contactant les services, mais nous regardons également ce qui a été dépensé dans l'année. Si au niveau de cette ligne il a été dépensé ce montant là, dans un budget primitif, on prévoit une reconduction.

**M. DUMET** - Quand les chiffres sont les mêmes que l'année précédente, on peut se dire : on maintient, on ne sait pas bien, on continue là où on en était. Quand on en prend un que l'on l'augmente de 10 % et que l'on en prend un autre et qu'on le descend de 10 %, on a l'explication, et si les services l'ont demandé, ils ont peut-être bien fait, mais ce moment-là il faut demander pourquoi c'est comme cela. Est-ce qu'il ne faudrait pas relancer l'affaire ? Quelle action avez-vous pour enrayer quelque chose qui ne va pas ? La seule action que vous nous déclarez c'est : on ne peut rien faire, ils nous ont dit de faire comme cela. A quoi servez-vous ?

**M. DIDIER** - Vous n'avez pas entendu le deuxième élément de ma réponse, Monsieur DUMET, qui était de regarder ce qui a été dépensé dans l'année.

**Mme PIAZZI** - Toujours sur la ligne 70632, vous nous avez bien indiqué que cela comprenait les centres de loisirs. Non ? Je le vois dans la ligne en dessous.

**M. DIDIER** - Non. Je ne savais pas sur quelle ligne M. DUMET avait porté ses questions, donc j'avais répondu sur le 7067 qui est les centres de loisirs. Le 70632, c'est notamment l'école de musique.

**Mme FAURE** - Les grands élèves qui payaient le plus cher sont partis et nous avons beaucoup de petits qui paient moins cher. C'est donc une estimation.

**M. CALCE** - A propos des montants que vous annoncez et qui contribuent à la création d'un excédent sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, vous indiquez pour les écoles de musique une diminution. De notre point de vue, c'est une diminution qui ne serait pas suffisante. Vous avez des marges de manœuvre et, en fonction des politiques que vous poursuivez, les montants des redevances qui sont perçues peuvent être inférieurs, notamment si vous appliquez le quotient familial. Sur ce sujet, pour l'école de musique vous n'appliquez pas, pour l'instant, le quotient familial, c'est-à-dire que la Commune ne prend pas en charge une partie de la dépense.

**Mme FAURE** - La Commune prend en charge les 75 % de la dépense et les parents paient 25 %. Quotient familial ou pas, les 75 % seront payés par la Ville. Nous avons fait une analyse de la situation des familles...

**M. DETTON** - Des familles qui fréquentent l'école de musique ?

**Mme FAURE** - Oui. Pour savoir quel était...

**M. DETTON** - Avec quelle méthode, sur quels moyens ?

**Mme FAURE** - Le questionnaire.

**M. DETTON** - Je suis père d'un enfant qui fréquente l'école de musique et on ne m'a jamais demandé, lorsque j'ai inscrit mon enfant, de donner des éléments qui vous permettraient de connaître ma situation. J'apprends ce soir, à l'occasion du budget, que vous avez fait une étude de la situation sociale...

**Mme FAURE** - Ce n'est pas la situation financière, c'est la situation sociale.

**M. DETTON** - Pourquoi avez-vous besoin de connaître la situation sociale des familles des enfants qui fréquentent l'école de musique ?

**Mme FAURE** - Pour avoir un certain regard sur notre école. Quand on dit que c'est une école pour un certain milieu social, ce n'est pas tout à fait vrai. Nous avons une école où les classes moyennes sont très représentées, d'après la nomenclature des professions.

**M. DETTON** - Madame, pouvez-vous vous engager à publier cette étude ? Je suis parent d'un élève qui fréquente cette école et je n'étais pas au courant de cela. La moindre des choses, quand vous faites une étude sur la sociologie des parents de l'école de musique, c'est de le dire ! Je souhaite avoir communication de ce document. Je veux qu'il soit rendu public. Si vous ne le faites pas, je vais rendre public le fait qu'une étude a eu lieu. Cela a été dit en séance publique. Les parents vont être très contents !

**Mme FAURE** - C'est une analyse qui a été faite au niveau des inscriptions, et c'était une analyse interne pour que nous ayons...

**M. DETTON** - Pourquoi faire ?

**Mme FAURE** - Puisque certains nous reprochent...

**M. DETTON** - Vous vous mettez à faire des études sociologiques ? On va bien rigoler avec cela ! Ce n'est pas tellement budgétaire, ce n'est pas de ma faute, car on apprend cela ce soir, mais quand même ! Apprendre à l'occasion du budget que des études sont faites sur la sociologie des familles des enfants qui fréquentent l'école de musique, pardonnez-moi, c'est un peu fort ! J'espère que vous m'autorisez, Monsieur le Maire, dès demain matin à apposer une affiche à l'école de musique pour dire aux parents de venir demander à la mairie dans quelle catégorie ils sont classés.

**Mme FAURE** - On en a parlé en conseil d'école.

**M. DETTON** - Je ne sais pas avec qui vous en avez parlé, mais peu m'importe.

**Mme FAURE** - Cela a été dit en conseil d'école de musique.

**M. DETTON** - Dans ce cas, donnez-nous le compte rendu du conseil de l'école de musique !

**Mme FAURE** - En tant que parent, vous devez l'avoir...

**M. le Maire** - Vous aurez le compte rendu du conseil de l'école de musique.

**M. DETTON** - Non ! Dès demain matin, il y aura une affiche à l'intention des parents à l'école de musique et je veillerai à ce que cela ne soit pas retiré.

**M. LE FERRAND** - J'ai noté que Martine FAURE nous dit qu'une étude a été réalisée sur...

**Mme FAURE** - En interne !

**M. LE FERRAND** - Ne m'interrompez pas, s'il vous plaît ! Vous donnez des leçons quand on a le malheur de vous interrompre, parce que vos réponses sont imprécises et que l'on veut davantage de précision. Permettez-moi d'aller au bout de mon observation.

Puisque Martine FAURE dit qu'une étude administrative statistique sociologique a été faite sur les parents de l'école de musique, c'est un document qui peut être communiqué et nous vous en demandons la communication.

**M. DETTON** - Officiellement, nous vous la demandons tout de suite !

**M. le Maire** - Vous l'aurez. C'est le compte rendu du conseil d'école.

**M. DETTON** - Mais non ! Ce n'est pas cela.

**M. LE FERRAND** - Votre adjoint chargé des affaires culturelles vient de nous dire qu'une étude a été réalisée et qu'il en a été rendu compte en conseil d'école. Ce que vous êtes en train de nous dire n'est pas précis, mais une chose est sûre, elle ne se résume pas au procès-verbal du conseil d'école. Nous aurons le procès-verbal du Conseil qui nous en donnera acte, et c'est manifestement quelque chose qui est indépendant du compte rendu du Conseil d'administration ; ce n'est pas le compte rendu du Conseil d'administration. Ce qu'elle a dit est très clair, elle aurait peut-être mieux fait de ne rien dire, c'est possible, car elle va être ennuyée. Nous voulons cette étude.

**M. le Maire** - Nous en prenons acte.

**M. DETTON** - Ce n'est pas anodin.

**M. le Maire** - Peut-on revenir au budget ?

**M. LE FERRAND** - Vous refusez l'application du quotient familial.

**Mme FAURE** - Pas du tout !

**M. LE FERRAND** - Si, c'est ce que vous venez de dire !

**M. le Maire** - Ce n'est pas ce qui a été dit. Nous passons au vote.

**M. LE FERRAND** - Non, il s'agit de préciser les choses. J'ai bien compris ce qui a été dit. Vous nous expliquez que vous avez fait cette étude pour voir si cela valait la peine ou non d'appliquer le quotient familial dans le cadre de l'école de musique. C'est suite à une remarque que faisait M. CALCE s'agissant du choix que vous faites en matière d'augmentation de recettes ou de diminution de recettes, en fonction de vos choix politiques, s'agissant de l'aide que vous apportez ou que vous n'apportez pas aux familles.

Vous avez parlé de cette étude, elle doit donc exister ; c'est ce qui vous a permis de ne pas appliquer, selon vous, le quotient familial. C'est une décision qui repose sur des éléments d'une étude que vous avez réalisée. Donnez-la nous, parce qu'elle justifie aujourd'hui vos positions prises en matière budgétaire. En même temps que l'on vous demande cela, nous voulons des explications sur votre politique budgétaire et ce que vous accordez ou n'accordez pas, ou ce que vous faites pour les familles à Montmorency.

**M. DETTON** - Vous venez de dire : on a fait cela par rapport aux professions. C'est stupide !

**M. le Maire** - Je clos le débat. Vous aurez le document. C'est le directeur de l'école qui a fait, au moment de la rentrée, des statistiques des professions suivant un cadrage codé de l'administration pour présenter les professions.

**M. DETTON** - A quoi cela sert-il de savoir que vous avez un fils de boulanger ou un fils d'avocat ?

**M. le Maire** - Ce sont les statistiques de rentrée et c'est tout !

**M. DETTON** - Ce n'est pas vrai ! Le débat ne peut pas se résumer à « c'est tout ».

**M. le Maire** - Nous passons au vote.

**M. DETTON** - Vous devrez rendre des comptes !

**M. le Maire** - Tout à fait.

**M. DETTON** - Vous n'êtes pas ici devant le conseil d'école, vous êtes devant la représentation municipale. Vous êtes devant les élus.

**M. le Maire** - Je répète ce qui s'est passé.

**M. DETTON** - Devant les élus de cette Ville vous annoncez tout de go, en séance publique, que des études statistiques ont été menées par votre groupe majoritaire sur la sociologie des parents d'élèves.

**Mme FAURE** - Non !

**M. le Maire** - C'est complètement faux !

**M. DETTON** - Demain, nous aurons la sociologie des parents qui confient leurs enfants à des assistantes maternelles !

**M. le Maire** - Ne dites pas n'importe quoi, s'il vous plaît !

**Mme FAURE** - Il est intéressant de savoir quels sont les parents qui nous confient leurs enfants.

**M. DETTON** - On peut débattre vivement, Monsieur HECQUET, sans avoir des propos qui soient désagréables.

**M. HECQUET** - Hurler en séance, ce ne sont pas des propos indignes ?

**M. DETTON** - Je parle un peu fort pour que l'on m'entende.

**M. le Maire** - Nous reprenons le débat. Nous sommes sur le budget actuellement. Vous avez dit ce que vous aviez à dire. Tout le monde s'est exprimé suffisamment sur cette affaire.

**M. DETTON** - Sauf vous !

**M. le Maire** - J'ai dit la vérité.

**M. LE FERRAND** - Vous vous réfugiez derrière la statistique qui aurait été faite par le directeur de l'école de musique.

**M. le Maire** - Exactement !

**M. LE FERRAND** - Encore une fois, je dénonce ces procédés qui consistent à vous servir des fonctionnaires de la Ville pour masquer vos responsabilités. Je considère que vous avez fait cette statistique, le directeur de l'école de musique avec loyauté a fait ce que vous lui avez demandé, mais ne vous réfugiez pas derrière les fonctionnaires de la Ville. Vous êtes au pouvoir depuis 10 ans, donc ce manque de courage et de responsabilité est stupéfiant. Dites plutôt qu'en tant qu'adjoint chargé des affaires culturelles vous avez demandé qu'une statistique soit faite, mais arrêtez de vous réfugier derrière les fonctionnaires de la Ville. Cela n'est pas courageux et cela n'est pas politiquement très responsable. C'est inadmissible !

**M. le Maire** - Nous revenons au débat.

**M. FOGLIA** - Par rapport à la somme de 15.000 € à laquelle Monsieur le premier adjoint a fait allusion tout à l'heure, c'est de l'argent public. Que ce soit 1 million d'euros, ou 1 €, c'est de l'argent public et c'est de l'argent des contribuables.

**M. le Maire** - Nous passons au vote du chapitre 70.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 70 – « PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE »

**M. DIDIER** – CHAPITRE 73 – « IMPOTS ET TAXES

L'augmentation des bases est estimée à environ 1,8 % qui est le coût de l'inflation. Le montant total s'élève à 14 058 585 €.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 73 – « IMPOTS ET TAXES »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 74 – « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS »

Elles comprennent les dotations de l'Etat pour un montant de 6 278 556 €.

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 74 – « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 75 – « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »  
Autres produits de gestion courante pour un montant de 450 800 €.

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 75 – « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »

**M. DIDIER** – CHAPITRE 76 – « PRODUITS FINANCIERS »  
Produits financiers pour 4 000 € qui était un emprunt que l'on avait en francs suisses qui avait été pris il y a quelques années.

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 76 – « PRODUITS FINANCIERS »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 77 – « PRODUITS EXCEPTIONNELS »  
Produits exceptionnels pour un montant total de 5 000 €.

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 77 – « PRODUITS EXCEPTIONNELS »

**M. DIDIER** – CHAPITRE 79 – « TRANSFERTS DE CHARGES »  
Transferts de charges pour 10 000 €.

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 79 – « TRANSFERTS DE CHARGES »

**M. DIDIER** – CHAPITRE 042 – « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »  
Opérations d'ordre de transferts entre sections pour 900 000 €.

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 042 – « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »

**M. DIDIER** - Le total pour les recettes de fonctionnement est de 23 330 941 €.

**M. le Maire** - Nous votons les recettes de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter un montant total de recettes de fonctionnement de 23 330 941 €.

**M. le Maire** - Nous votons à présent la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter l'ensemble de la section de fonctionnement.

**Section d'investissement - Recettes**

**M. DIDIER** - CHAPITRE 10 – « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES »  
C'est essentiellement le F.C.T.V.A pour 600 000 €, soit un total de 700 000 €.

**M. CALCE** - Le fonds de compensation de la T.V.A résulte des opérations d'investissement et là on s'aperçoit qu'il y a une diminution, ce qui voudrait dire que vos investissements sont également en diminution ; ce sont les ressources 2007 sur les investissements 2006. Les investissements 2006 seraient donc en diminution.

**M. le Maire** - Ils ont dû être en baisse en 2005. C'est notifié sur le compte administratif de 2005. Après, cela passe au trésor public.  
Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 10 – « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES »

**M. DIDIER** – CHAPITRE 13 – « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES  
Ce sont les subventions de l'Etat, de la Région et du Département pour un montant total de 50 000 € budgétés.

**M. CALCE** - Toutes les subventions disparaissent du budget : on avait 500 000 € de subventions budgétées l'année dernière au BP 2006 et au BP 2007 on a zéro. C'est curieux. Cela veut-il dire que vous n'avez pas prévu de subventions au titre de l'année 2007 ?

**M. DIDIER** - Oui, c'est cela.

**M. CALCE** - Cela paraît difficile à concevoir.

**M. DIDIER** - Tant qu'elles ne sont pas notifiées, nous ne pouvons pas les inscrire.

**M. CALCE** - Elles étaient inscrites dans le BP 2006, elles ne sont plus dans le BP 2007. Est-ce normal ? Cela veut dire qu'elles étaient budgétées pour 2006, si je vous suis bien. Or, nous avons prévu, dans le cadre des délibérations que nous avons votées précédemment, un certain nombre de subventions à solliciter des différents organismes.

**M. DIDIER** - Les tranches de travaux qui sont actées en subventions sur 2007 ne sont pas encore notifiées, nous ne pouvons pas les inscrire en tant que subventions reçues ou à recevoir. Vous les trouverez dans un budget supplémentaire qui sera voté durant l'année 2007.

**M. CALCE** - Comment expliquez-vous que cela y était en 2006 et qu'en 2007 ce n'est plus le cas ? Il y a 500.000 € qui disparaissent.

**M. DIDIER** - Nous avons certainement en 2006 - et là je n'ai pas les documents sous les yeux pour 2006 sur ce qui a été voté en 2005 - des opérations qui pouvaient être subventionnées et cette année nous n'en avons pas pour l'instant. C'est la sincérité du budget.

**M. le Maire** - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 6 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 13 – « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

**M. DIDIER** – CHAPITRE 16 – « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES  
Nous prévoyons un emprunt de 1 500 000 € sur 2007.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 16 – « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

**M. DIDIER** - CHAPITRE 021 – « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT »  
C'est une opération d'ordre pour 2 653 475 €.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 021 – « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT »

**M DIDIER** - CHAPITRE 024 - « PRODUIT DES CESSIONS »  
C'est une opération d'ordre pour 880 000 €.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 abstentions,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 024 - « PRODUIT DES CESSIONS »

**M. DIDIER - CHAPITRE 040 – « OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**

C’est une opération d’ordre pour 650 000 €.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 abstentions,**

**DECIDE** d’adopter le CHAPITRE 040 – « OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

**M. DIDIER** - Le total des recettes d’investissement est de 6 433 475 €.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d’adopter un montant total de recettes d’investissement de 6 433 475 €.

**Section d’investissement - Dépenses**

**M. DIDIER** - Chapitre 1 « excédent ou déficit reporté ». Le résultat d’investissement reporté est de zéro.

**CHAPITRE 16 – « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES »**

Ce sont les charges financières pour 1 600 000 €.

**M. CALCE** - Au sujet de l'emprunt, il y a l'annexe relative à l'état de la dette sur laquelle vous faites figurer ce fameux emprunt qui est de 13 millions d'euros et non pas 6 millions d'euros de novembre 2006, dont 6 700 000 € sont consacrés au rééchelonnement de la dette et 6 millions d'euros supplémentaires sont consacrés à l'investissement nouveau.

Or, dans votre tableau qui figure en page 93, ces deux emprunts sont considérés comme étant des réaménagements à hauteur total de 13 millions d’euros. Manifestement, vous avez dû oublier quelque chose, puisque cet emprunt n'est pas dédié exclusivement au réaménagement de la dette, mais au moins pour moitié à un financement d’opérations en 2007. Le tableau qui figure en page 93 est erroné, au moins sur ces deux lignes.

**M. DIDIER** - En 2006, on a fait cet emprunt de 6 millions d’euros et on a réaménagé avec la même banque, DEXIA, car cela nous permettait d'avoir les meilleures conditions, un emprunt qui était à taux variable, qui avait été pris en 2004 pour 6 millions d’euros, pour le passer à taux fixe afin de matérialiser et de cristalliser les pertes que l'on pourrait faire en conservant cet emprunt à taux variable. Ce qui fait environ deux fois 6 millions d’euros, soit 13 millions d’euros.

**M. CALCE** - Ce qui est assez étonnant sur cet emprunt de 6 millions d’euros, c’est que malgré tout vous avez eu une autorisation budgétaire sur 2006 qui était plafonnée à 2 millions d’euros. Vous aviez donc fait voter un budget à hauteur de 2 millions d’euros pour les emprunts.

Par rapport aux 2 millions d’euros qui avaient été votés dans le BP 2006, vous êtes passés à 6 millions d’euros par une simple décision du maire, c’est-à-dire que ce n’est même pas passé en approbation du Conseil Municipal. C'est quand même assez curieux que vous ayez pu contracter un prêt de 6 millions d’euros, alors que l’autorisation budgétaire n’était que de 2 millions d’euros.

**M. DIDIER** - Non. Nous avons voté le compte administratif avec l'emprunt qui permettait au maire d'emprunter cette somme par report d'emprunt. Comme je vous l'avais signalé, nous n'avions pas emprunté en 2005 et en compte administratif nous avons voté cet emprunt.

**M. le Maire** - Il y a deux choses différentes, il y a l'emprunt budgétaire qui est à 1,5 millions d'euros, mais avec le compte administratif arrivent des reports d'emprunt des années précédentes qui n'ont pas été utilisés. Comme on n'avait pas emprunté pendant deux ans...

**M. DETTON** - Ce n'est pas le cas.

**M. le Maire** - Si, c'est très différent. Les 6 millions d'euros dont il est question, c'est à la fois de l'emprunt de report des années précédentes et l'emprunt de l'année.

**M. DETTON** - De report de décisions ?

**M. le Maire** - Non, de report d'emprunts, parce qu'ils n'étaient pas consommés, on ne les avait donc pas pris.

Il y a l'emprunt de l'année budgétaire et le report venant du compte administratif, parce qu'on n'a pas pris les emprunts des années précédentes ou que l'on en a remboursés. Ceci revient au budget supplémentaire, c'est pourquoi on le retrouve dans une exécution globale.

**M. DETTON** - Vous voulez dire que vous n'avez pas utilisé l'autorisation d'emprunter ?

**M. le Maire** - Oui. On met 1,5 million d'euros et s'ils n'ont pas été complètement consommés, on les retrouve en plus l'année d'après, tout du moins la différence de ce qui n'a pas été consommé. Cela fait une capitalisation importante de l'ordre de 6 millions d'euros. Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 16 – « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 20 – « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES »

Immobilisations incorporelles pour un montant de 40 000 €, essentiellement des licences et achat de logiciels.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 20 – « IMMOBILISATIONS INCORPORELLES »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 21 – « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »

Immobilisations corporelles pour un montant de 575 475 €. Ceci comprend tout ce qui est matériel de transport, ce sont les véhicules de la Ville, le matériel de bureau et informatique, et tout ce qui est acquisition de matériels et immobilisations corporelles.

**M. CALCE** - Je reviens sur l'intervention que j'avais faite la dernière fois concernant les logiciels et les matériels. Sur ces postes de dépenses, dans la mesure où vous prendriez des options technologiques sur un certain nombre de postes, en particulier les logiciels libres, on

aboutirait à des minoration de dépenses importantes. C'est ce que nous avons fait au Ministère des finances et l'on économise plusieurs dizaines de millions d'euros. Cela vaut la peine de se poser la question de savoir si vous basculez ou pas sur les logiciels libres.

**M. OLIVIER** - Vous ne payez pas les logiciels, mais vous payez trois fois le prix de la maintenance.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 21 – « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 23 – « IMMOBILISATIONS EN COURS »

Comme chaque année, nous avons une partie des travaux qui sont dits « récurrents » ou du moins qui sont attribués aux différents services de la Ville pour des travaux d'aménagements courants et vous les retrouvez sur les lignes 23135, 23136, etc., c'est-à-dire :

- les travaux dans les bâtiments scolaires pour 200 000 € ;
- les travaux dans les bâtiments culturels pour 150 000 € ;
- aménagement mare aux Champeaux, c'est un mauvais libellé puisque c'est en fait l'avenue Maurice Berteaux ;
- travaux divers dans les bâtiments communaux pour 230 000 €.

Ce sont des lignes qui sont attribuées aux services. Il y a une somme globale de 2 080 000 € d'investissement réel dont nous allons voir la liste en page 17 où vous retrouvez un descriptif de ces différents aménagements :

- Maurice Berteaux pour 200 000 € ;
- la restructuration du groupe scolaire Pasteur pour 500 000 € ;
- les remplacements de fenêtres pour 100 000 € ;
- la place de l'Europe, ce sont des études pour 125 000 € ;
- travaux Auditoire pour 100 000 € ;
- les travaux à la conciergerie pour 60 000 € ;
- les travaux à l'espace château Gaillard pour 225 000 € ;
- les constructions, c'est la rénovation des tennis couverts pour 100 000 € ;
- l'aménagement de voirie rue de Verdun pour 60 000 € ;
- des aménagements ou réaménagements des jeux dans les parcs de la Ville pour 30 000 € ;
- des opérations nouvelles rue Saint-Jacques pour 150 000 € ;
- les enfouissements de réseau au boulevard des Champeaux pour 200 000 € ;
- les aménagements de cimetières pour 30 000 € ;
- les travaux d'accessibilité pour 100 000 €, c'est le plan handicap ;
- la M.L.C. pour 300 000 €.

Ceci décompose la somme de 2 280 000 € dont 2 080 000 € pour les constructions que vous retrouvez au 2313 et 200 000 €, pour l'avenue Maurice Berteaux que l'on retrouve en ligne « aménagement mare des Champeaux ». La somme totale au chapitre 23 est de 3 318 000 €.

**M. CALCE** - Sur la délibération, je ne m'y retrouve pas par rapport aux chiffres que vous indiquez. Sur l'opération « aménagement de l'avenue Maurice Berteaux », le numéro d'opération est apparemment erroné, ce n'est pas le 00003, mais le 03003001, cela permet d'essayer de se retrouver dans l'ensemble des opérations.

Si on prend cette première opération 0303 « aménagement de l'avenue Maurice Berteaux », en page 33 on a les réalisations cumulées au titre de l'année N et on obtient un total de

636 109,36 €. Cette opération est reprise dans les Autorisations de Programme (A.P.) de la page 104. Quand on consulte le tableau des A.P. et la réalisation des Crédits de Paiement (C.P.), au titre des différents exercices, on s'aperçoit que les réalisations antérieures ne sont pas de 636 109 € mais de 455 974 €. La fiche n'est pas à jour.

Prenons la deuxième opération 05001 « restructuration du groupe scolaire Pasteur » qui, elle aussi, est reprise dans le tableau des A.P., montant indiqué au titre des réalisations cumulées 378 866 €, le montant en page 34 est de 275 263 €. Là aussi, on a un problème de compatibilité entre les différentes informations.

Autre sujet d'inquiétude, dans le tableau en page 17 de votre rapport de présentation synthétique, il y a trois opérations qui ne sont pas reprises dans les documents sur lesquels nous allons voter. Il s'agit des opérations :

- 06008, jeux du parc de la mairie pour 30 000 €. Cette opération n'est pas reprise dans les documents budgétaires.

- 06012, trottoirs de la rue Saint-Jacques pour 150 000 €.

- 06013, enfouissement réseau boulevard des Champeaux pour 200 000 €.

Sur les fiches d'opérations, la M14 vous demande d'inscrire toutes les opérations afin de pouvoir suivre les différentes opérations d'investissement. Il se trouve qu'il y a déjà trois opérations qui ne figurent pas dans les documents budgétaires. Ne figurent pas non plus tous les travaux d'enfouissement pour lesquels nous avons voté des subventions et pour lesquels des programmes ont été décidés la dernière fois. Il y a un certain nombre d'opérations d'enfouissement, il y en a au moins trois qui ne sont pas budgétées dans les documents de 2007. En plus de ces opérations, les trois opérations que je viens de citer. Les fiches d'opérations qui étaient prévues par la M14 n'y figurent pas.

**M. le Maire** - Les trois opérations en termes de subventionnement qui ne sont pas indiquées, c'étaient des délibérations de demandes de subventions et il y a des dates pour faire les demandes de subventions. Nous prenons de l'avance de ce côté, sachant que nous avons une petite idée de l'excédent du compte administratif d'exécution 2006. Pour pouvoir lancer les opérations dans l'année, il faut que l'on ait le compte administratif, mais on demande les subventions en avance. C'est ce qui s'est passé.

**M. DIDIER** - Quant au numéro pour l'aménagement de l'avenue Maurice Berteaux, c'est le numéro de l'autorisation de programme.

**M. le Maire** - Qu'en est-il pour les jeux du parc de la mairie et le trottoir rue de Saint-Jacques et le boulevard des champeaux ?

**M. LASSERRE** - Pour l'aménagement de Maurice Berteaux, c'est un numéro d'autorisation de programme et ce que vous retrouvez sur la page 16 « dépenses d'investissement » au 2315116, c'est le numéro de l'article d'imputation de la dépense.

Les jeux du parc de la mairie, ce n'est pas une autorisation de programme, c'est une opération votée. S'agissant des crédits de paiement antérieurs aux réalisations cumulées au 1N, il s'agit du mandatement pour 455 974 €.

**M. CALCE** - La M14 ne demande pas les fiches par autorisation de programme, elle demande les fiches par opérations d'investissement. Certaines ne sont pas dans le cadre d'autorisations de programme comme le remplacement des fenêtres de la mairie principale, qui, page 35, ne fait pas l'objet d'une A.P, mais elle est bien reprise comme étant une opération. Il doit s'agir de numéros d'opérations et pas d'autorisations de programme. Ces

opérations doivent faire l'objet de fiches pour savoir où l'on en est exactement par rapport à la réalisation des années antérieures.

**M. LASSERRE** - Vous avez le détail des chapitres d'opérations d'équipement sur la liasse des planches afférentes au détail de chaque opération d'équipement. Ce sont les pages roses.

**M. CALCE** - Essayez de retrouver la 06008. Un certain nombre d'opérations ne figurent pas dans les fiches roses.

**M. le Maire** - Elles vont être rajoutées.  
S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 23 – « IMMOBILISATIONS EN COURS »

**M. DIDIER** - CHAPITRE 040 – « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »

Il s'agit de travaux en régies pour un montant de 900 000 €.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter le CHAPITRE 040 – « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »

**M. DIDIER** - Le total des dépenses d'investissement est de 6 433 475 €

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter un montant total de dépenses d'investissement de 6 433 475,00€.

**M. le Maire** - Nous votons la totalité de l'investissement, recettes et dépenses.

**Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter l'ensemble de la section d'investissement.

**M. le Maire** - Nous passons au vote sur la totalité du budget.

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 8 voix contre,**

**DECIDE** de voter le Budget primitif 2007 de la Ville équilibré comme suit :

- Dépenses en investissement : 6.380.580 €
- Dépenses en fonctionnement : 23.330.941 €
  
- Recettes en investissement : 6.380.580 €
- Recettes en fonctionnement : 23.330.941 €

**M. le Maire** - L'ordre du jour est épuisé, je vous remercie.

La séance est levée à 00h55.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Jean-Pierre HARTS

François LONGCHAMBON